



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	81

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES-LES-VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 27 novembre 2020.

### **PRESENTS :**

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, FUCILI Chantal, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, GILLES Philippe, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, PELLISSIER Pierre, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, HOURDOU Philippe, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, ASTIER Franck, BROUSSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GOT Damien, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, AUGER Alain, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, MAHAUX Pierre-Olivier, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, ROCHE Annie, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

### **ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie  
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie  
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène  
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane  
Monsieur ROZO Christian a donné pouvoir à monsieur GILLES Philippe  
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice  
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian  
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves  
Monsieur SYLVESTRE Dominique a donné pouvoir à monsieur ROCHAS Olivier  
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne  
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame BROUSSE Nathalie  
Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène  
Monsieur TEUFERT Romain a donné pouvoir à monsieur OUDILLE Xavier  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent  
Monsieur BLACHE Thomas a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise

Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent  
 Madale ILIOZER-BOYER Nathalie a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas  
 Madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
 Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
 Madame OBERT Peggy a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
 Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique  
 Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique  
 Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
 Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
 Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Avant l'ouverture de la séance, le Président invite madame Marie-José GEORGES, Directrice du Service Communication, à présenter l'Espace Élus aux conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON  
 Monsieur Philippe GILLES est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Une minute de silence est observée suite au décès de l'ancien président de la République, monsieur Valéry Giscard d'Estaing.

Le Président souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à monsieur Jean-François GALLAND suite à la démission de monsieur Michel QUENIN.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 permet, pendant la période de l'état d'urgence, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Finances et Administration générale

### 1. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de - 1 103 564 €, et en section d'investissement à hauteur de - 6 626 015 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-1 057 589,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-249 500,00	
014 - Atténuations de produits	38 500,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 278 517,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	-138 408,00	
67 - Charges exceptionnelles	-2 215 084,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		325 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-134 808,00
73 - Impôts et taxes		-1 148 500,00
74 - Dotations et participations		30 920,00
75 - Autres produits de gestion courante		-139 276,00
77 - Produits exceptionnels		-36 900,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>-1 103 564,00</b>	<b>-1 103 564,00</b>

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	2 380 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-590 534,00	
204 - Subventions d'équipement versées	-1 374 140,00	
21 - Immobilisations corporelles	-1 427 115,00	
23 - Immobilisations en cours	-6 394 226,00	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	80 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	425 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	-50 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 278 517,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		240 000,00
041 - Opérations patrimoniales		2 380 000,00
13 - Subventions d'investissement		-1 233 580,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-10 240 952,00
4582 - Opérations sous mandat		-50 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>-6 626 015,00</b>	<b>-6 626 015,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Considérant les délibérations n°2018-009 et n°2018-011 du Conseil communautaire du 2 février 2018 instaurant le prélèvement GEMAPI et, créant le budget annexe GEMAPI,

Considérant la nécessité de financer partiellement les charges de fonctionnement de ce budget annexe par le budget principal dans le respect des conditions antérieures,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget Principal qui s'équilibre à hauteur de - 1 130 564 € en fonctionnement, et de - 6 626 015 € en investissement,
- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe GEMAPI d'un montant de 1300 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

## 2. BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement pour un montant de 1 217 872,56€. Les besoins supplémentaires en dépenses sont équilibrés par l'intégration de l'excédent du budget Régie de l'eau de la Ville de Valence et de l'emprunt.

Il est à noter que l'Autorisation de Programme pour la construction du Château d'eau, ouverte en 2020 et prévue initialement sur le Budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, est transférée sur le Régie Autonome de l'Eau pour un montant de 5 650 000 €. Les crédits de paiement de 2020 s'élevant à 1 908 000€.

	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	142 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	485 000,00	
23 - Immobilisations en cours	565 872,56	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		983 665,56
16 - Emprunts et dettes assimilées		234 207,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 217 872,56</b>	<b>1 217 872,56</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu la délibération 2020\_196 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant l'affectation des résultats antérieur de la commune de Valence,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 de la Régie autonome de l'Eau qui s'équilibre pour un montant 1 217 872,56€ en investissement,
- **d'approuver** la modification de la délibération 2020\_196 du 1er octobre 2020 et **d'affecter** le résultat antérieur afférent au budget de la régie autonome,
- **d'accepter** tout transfert d'excédent par les communes se conformant à la délibération 2019-143 du 3 octobre 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

### 3. BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 162 500 € et en investissement à hauteur de 177 000 €.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-23 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 000,00	
66 - Charges financières	1 500,00	
013 - Atténuations de charges		1 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		161 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>162 500,00</b>	<b>162 500,00</b>

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	16 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		-23 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		184 000,00
041 - Opérations patrimoniales		16 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 de la Régie autonome d'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 162 500 € en fonctionnement et de 177 000 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 4. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses supplémentaires en fonctionnement sont imputées sur les dépenses imprévues et les diminutions de dépenses d'investissement pour un montant de 30 000,73 € permettent de diminuer le besoin d'emprunt.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	23 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-23 000,00	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-0,73	
20 - Immobilisations incorporelles	-15 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-15 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-30 000,73
<b>Section d'investissement</b>	<b>-30 000,73</b>	<b>-30 000,73</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre pour un montant nul en fonctionnement et à hauteur de -30 000,73 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 5. BUDGET ANNEXE GEMAPI - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses supplémentaires en fonctionnement sont financées par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-70 000,00	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe GEMAPI qui s'équilibre pour un montant nul en fonctionnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 6. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 51 300 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-52 700,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	104 000,00	
013 - Atténuations de charges		5 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		46 300,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>51 300,00</b>	<b>51 300,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe Service mutualisé Administratif qui s'équilibre à hauteur de 51 300 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 7. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 51 400 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-2 600,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	54 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		51 400,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>51 400,00</b>	<b>51 400,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe Service mutualisé Autorisation du Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 51 400 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 8. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée, il y a des besoins supplémentaires en section de fonctionnement à hauteur de 7 976 € et une baisse de 36 020 € en section d'investissement. Ces ajustements de crédits jouent marginalement à la baisse sur les contributions des différents adhérents.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-7 024,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		7 976,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>7 976,00</b>	<b>7 976,00</b>

	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	-65 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	28 980,00	
13 - Subventions d'investissement		-36 020,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>-36 020,00</b>	<b>-36 020,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe Service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 7 976 € en fonctionnement et de -36 020 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

## 9. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement avec une diminution de 328 017 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	71 983,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-400 000,00	
013 - Atténuations de charges		10 960,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		-338 977,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>-328 017,00</b>	<b>-328 017,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget annexe Service mutualisé Technique qui s'équilibre à hauteur de -328 017 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

#### 10. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 10 527 303 € et en section d'investissement à hauteur de 16 100 487€.

Il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation des stocks de terrains. En effet, le syndicat Mixte Rovaltain avait reçu des subventions en amont de l'aménagement de la zone de Rovaltain. Afin de ne pas fausser les écritures de stocks ces subventions avaient été provisionnées (provision budgétaire) pour un montant de 16,7M€. Il convient, aujourd'hui de reprendre cette provision à hauteur de 9 926 052 € correspondants aux subventions reçues pour la partie aménagée et commercialisable de la Zone.

Cette reprise de provision permet de diminuer le besoin de financement du budget annexe par le budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement et nécessite de mobiliser de l'emprunt supplémentaire.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-285 128,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 735 431,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	58 500,00	
66 - Charges financières	18 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 100 487,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		58 500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-2 996 000,00
77 - Produits exceptionnels		-2 635 684,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>10 527 303,00</b>	<b>10 527 303,00</b>

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 100 487,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 735 431,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 365 056,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>16 100 487,00</b>	<b>16 100 487,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Zones Economiques qui s'équilibre à hauteur de 10 527 303 € en fonctionnement et de 16 100 487 € en section d'investissement,
- **d'approuver** la reprise de provision budgétaire à hauteur de 9 926 052 € correspondants aux subventions reçues pour la partie aménagée et commercialisable de la Zone de Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

## 11. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

### Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou d'Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

A cette étape budgétaire les autorisations de Programme des Budgets Annexes Restauration Collective, GEMAPI et Déchets Ménagers n'ont pas de modification.

### BUDGET PRINCIPAL

#### 1 - Modifications du montant des Autorisations de programme

**Comédie** : Pour ce projet, une Autorisation de Programme de 3,5 M€ est prévue. Pour finaliser les travaux il convient aujourd'hui de la majorer de 500 000 €. Après le vote de la DM, l'AP s'élèvera à 4 M€.

**Gestion des eaux pluviales** : L'Autorisation de Programme votée pour un montant de 14 389 000 € doit être augmentée de 3M € afin de réaliser les travaux à venir. Le montant de l'autorisation de programme sera donc de 17 389 000€

**Eclairage public** : La programmation des travaux d'éclairage public nécessite d'augmenter l'AP de 3 M€, l'autorisation de Programme passe donc de 14,8 M€ à 17,8 M€.

#### 2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2015-HP.01 Siège agglomération	14 000 000	0	14 000 000	11 956 154	566 833	150 000	1 327 013
AP-2018-HP.03 Comédie	3 500 000	500 000	4 000 000	196 056	1 544 343	2 259 601	0
Hors Pilier	17 500 000	500 000	18 000 000	12 152 210	2 111 176	2 409 601	1 327 013
AP-2016-P1.02 Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	0	4 660 000	1 144 438	3 015 562	500 000	0
AP-2018-P1.04 Palais des congrès - Valence	18 500 000	0	18 500 000	519 198	3 220 695	9 000 000	5 760 107
AP-2017-P1.06 Halte fluviale	1 400 000	0	1 400 000	483 344	372 090	544 566	0
AP-2015-P1.10 Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	0	15 835 000	8 940 973	1 148 006,80	4 069 027,00	1 676 993,25
Pilier 1 - Economie	40 395 000	0	40 395 000	11 087 953	7 756 354	14 113 593	7 437 101
AP-2015-P2.01 Plan crèches	6 157 000	0	6 157 000	2 822 232,74	1 687 213,00	1 647 554,26	0
AP-2016-P2.03 Piscine Portes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	5 436 219,27	4 863 781,00	300 000,00	0
AP-2017-P2.04 Piscine Epervière	14 045 000	0	14 045 000	12 600 000,00	1 040 400,00	404 600,00	0
AP-2016-P2.05 Piscine Romans Caneton	12 300 000	0	12 300 000	9 900 916,09	2 327 349,00	71 735,00	0
AP-2016-P2.06 Extérieur Diabolo	600 000	0	600 000	433 124,85	48 678,00	118 197,00	0
AP-2016-P2.07 Informatisation des écoles	1 226 000	0	1 226 000	1 203 820,78	22 179,00	0,00	0
Pilier 2 - Cohésion sociale	44 928 000	0	44 928 000	32 396 314	9 989 600	2 542 086	0
AP-2016-P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	0	1 190 000	916 689	239 311	34 000	0
AP-2016-P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	0	21 800 000	13 078 639	6 967 584	1 753 777	0
AP-2014-P3.03 Extension ESAD	3 000 000	0	3 000 000	2 927 160	17 056	55 784	0
AP-2015-P3.04 Extension CPA	2 517 000	0	2 517 000	2 466 837	50 163	0	0
Pilier 3 - Culture	28 507 000	0	28 507 000	19 389 325	7 274 114	1 843 561	0
AP-2016-P4.02 Gestion des eaux pluviales	14 389 000	3 000 000	17 389 000	9 487 801	4 131 361	3 769 838	0
AP-2016-P4.04 Eclairage public	14 800 000	3 000 000	17 800 000	10 886 838	4 036 304	2 876 858	0
Pilier 4- Cadre de vie	29 189 000	6 000 000	35 189 000	20 374 639	8 167 665	6 646 696	0
AP-2016-P5.01 Développement de la fibre optique	3 755 000	0	3 755 000	2 241 166	556 724	957 110	0
AP-2015-P5.02 Aide aux logements sociaux	4 661 000	0	4 661 000	3 805 851	222 500	547 071	85 578
AP-2018-P5.03 PLH 2018-2023	21 350 000	0	21 350 000	2 199 000	3 405 000	4 000 000	11 746 000
AP-2015-P5.04 Fonds de concours	8 790 000	0	8 790 000	4 885 777	2 000 000	1 842 978	61 245
AP-2020-P5.07 Echangeur des Couleures	390 000	0	390 000	11 130	59 400	319 470	0
AP-2019-P5.06 Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle	900 000	0	900 000	0	400 000	500 000	0
Pilier 5 - Solidarité Territoriale	39 846 000	0	39 846 000	13 142 924	6 643 624	8 166 629	11 892 823
<b>Total</b>	<b>200 365 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>206 865 000</b>	<b>108 543 364</b>	<b>41 942 533</b>	<b>35 722 166</b>	<b>20 656 937</b>

## BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2019-HP.07 Extension de la cuisine	4 400 000	28 193	647 987	3 723 820	0
Hors Pilier	4 400 000	28 193	647 987	3 723 820	0

## BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation de Programme	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2017-P1.12 Aménagement Rovaltain	8 900 320	1 871 305	3 273 100	1 053 300	2 702 615
AP-2016-P1.07 Aménagement ZA La Motte	1 682 500	1 473 657	148 730	60 113	0
AP-2015-P1.09 Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	4 692 174	1 991 300	1 490 000	1 303 391
AP-2019-P1.13 Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	0	203 250	622 750	774 000
Pilier 1- Economie	21 659 685	8 037 136	5 616 380	3 226 163	4 780 006

## BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2018-P4.01 GEMAPI	12 900 000	941 005	3 619 481	4 487 133	3 852 381
Pilier 4- Cadre de vie	12 900 000	941 005	3 619 481	4 487 133	3 852 381

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2016-P4.05 Déchets	10 000 000	4 030 303	2 642 500	2 500 000	827 197
Pilier 4- Cadre de vie	10 000 000	4 030 303	2 642 500	2 500 000	827 197

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

La programmation des travaux nécessite de réviser le montant de l'AP « Travaux de mise aux normes » par une diminution de 1 M€ et le montant de l'AP « programme courant » par une augmentation de 1 M€.

Le tableau présenté ci-dessous prend en compte ces ajustements.

Autorisation de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	Crédits de Paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2015-P4.06 ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000	0	1 806 000	423 302	310 500	300 000	772 198
AP-2015-P4.07 ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	0	1 983 000	687 299	303 750	300 000	691 951
AP-2015-P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	22 078 000	-1 000 000	21 078 000	7 358 111	5 861 300	4 000 000	3 858 589
AP-2016-P4.09 ASS - Programme courant	20 483 000	1 000 000	21 483 000	12 867 613	7 397 326	1 218 061	0
Pilier 4- Cadre de vie	46 350 000	0	46 350 000	21 336 325	13 872 876	5 818 061	5 322 738

## BUDGET ANNEXE AUTORITE ORGANISATRICE DE L'EAU

L'Autorisation de Programme pour la construction du Château d'eau ouverte en 2020 sur le Budget Annexe Autorité Organisatrice de l'Eau est transférée sur le Budget de la Régie Autonome de l'Eau.

Autorisation de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU Château d'eau Valence	5 645 000	-5 645 000	0	0	0	0
Pilier O.Eau - -Eau	5 645 000	-5 645 000	0	0	0	0

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Montant Voté AP	Augmentation d'AP demandé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU Château d'eau Valence	0	5 650 000	5 650 000	1 908 000	3 742 000	0
Pilier O.Eau - -Eau	0	5 650 000	5 650 000	1 908 000	3 742 000	0

## Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2021

L'article L1612-1 dispose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » .

Les tableaux ci-dessous ventilent par budget les crédits 2021 des différentes AP ou AE par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
HP.01-Siège agglomération	21 - Immobilisations corporelles	150 000
HP.03-Comédie	23 - Immobilisations en cours	2 259 601
P1.02-Cartoucherie - Aménagement urbain (phase 3)	21 - Immobilisations corporelles	500 000
P1.04-Palais des congrès - Valence	23 - Immobilisations en cours	9 000 000
P1.06-Halte fluviale	23 - Immobilisations en cours	544 566
P1.10-Voirie des zones économiques	20 - Immobilisations incorporelles	500 000
P1.10-Voirie des zones économiques	21 - Immobilisations corporelles	3 069 027
P1.10-Voirie des zones économiques	23 - Immobilisations en cours	300 000
P1.10-Voirie des zones économiques	4581 - Opérations sous mandat	200 000
P2.01-Plan Crèches	21 - Immobilisations corporelles	1 647 554
P2.03-Piscine Sud Portes les Valence	23 - Immobilisations en cours	300 000
P2.04-Piscine Sud Valence (Epervière)	204 - Subventions d'équipement versées	404 600
P2.05-Piscine Nord Caneton	23 - Immobilisations en cours	71 735
P2.06-Piscine Nord Diabolo	21 - Immobilisations corporelles	68 197
P2.06-Piscine Nord Diabolo	23 - Immobilisations en cours	50 000
P3.01-Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	23 - Immobilisations en cours	34 000
P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 - Immobilisations corporelles	200 000
P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	23 - Immobilisations en cours	1 553 777
P3.03-Extension ESAD	23 - Immobilisations en cours	55 784
P4.02-Gestion des eaux pluviales	204 - Subventions d'équipement versées	800 000
P4.02-Gestion des eaux pluviales	20 - Immobilisations incorporelles	250 000
P4.02-Gestion des eaux pluviales	21 - Immobilisations corporelles	2 699 838
P4.02-Gestion des eaux pluviales	23 - Immobilisations en cours	20 000
P4.04-Eclairage public	204 - Subventions d'équipement versées	350 000
P4.04-Eclairage public	20 - Immobilisations incorporelles	250 000
P4.04-Eclairage public	21 - Immobilisations corporelles	2 276 858
P5.01-Fibre optique	204 - Subventions d'équipement versées	857 110
P5.01-Fibre optique	21 - Immobilisations corporelles	100 000
P5.02-Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations	204 - Subventions d'équipement versées	547 071
P5.03-PLH 2018-2023	204 - Subventions d'équipement versées	4 000 000
P5.04-Fonds de concours	204 - Subventions d'équipement versées	1 842 978
P5.06-Fds de soutien aux communes Catastrophes Naturelles	204 - Subventions d'équipement versées	500 000
P5.07-Echangeur des couleurs	204 - Subventions d'équipement versées	319 470

BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISE RESTAURATION COLLECTIVE		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
HP.07-Extension de la cuisine	23 - Immobilisations en cours	3 723 820

BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES		
Autorisation d'Engagement	Chapitre	CP 2021
P1.09-Aménagement ZA Lautagne	011 - Charges à caractère général	1 303 391
P1.12-Aménagement Rovaltain	011 - Charges à caractère général	2 702 615
P1.13-Aménagement Zone des Loisirs - BDP	011 - Charges à caractère général	774 000

BUDGET ANNEXE GEMAPI		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
P4.01-GEMAPI	204 - Subventions d'équipement versées	100 000
P4.01-GEMAPI	20 - Immobilisations incorporelles	100 000
P4.01-GEMAPI	21 - Immobilisations corporelles	400 000
P4.01-GEMAPI	23 - Immobilisations en cours	3 787 133
P4.01-GEMAPI	27 - Autres immobilisations financières	100 000

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
P4.05-Déchets	20 - Immobilisations incorporelles	20 000
P4.05-Déchets	21 - Immobilisations corporelles	2 260 000
P4.05-Déchets	23 - Immobilisations en cours	220 000

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
P4.06-ASS - Extension de réseau d'assainissement	23 - Immobilisations en cours	300 000
P4.07-ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	23 - Immobilisations en cours	300 000
P4.08-ASS - Travaux de mise aux normes	20 - Immobilisations incorporelles	10 000
P4.08-ASS - Travaux de mise aux normes	23 - Immobilisations en cours	3 990 000
P4.09-ASS - Programme courant	20 - Immobilisations incorporelles	500 000
P4.09-ASS - Programme courant	21 - Immobilisations corporelles	703 061
P4.09-ASS - Programme courant	23 - Immobilisations en cours	15 000

BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU		
Autorisation de Programme	Chapitre	CP 2021
O1.CHEAU-Château d'eau Valence	23 - Immobilisations en cours	3 742 000

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'ajuster** les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- **de déterminer** que cette délibération vaut ouverture de crédits de paiement des dépenses pluriannuelles avant le vote du budget primitif 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 5 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, MEJEAN Florent

## 12. DÉPENSES ANNUELLES D'INVESTISSEMENT : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'article L1612-1 dispose que l'exécutif peut, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avec obligation de préciser dans l'autorisation d'ouverture le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil communautaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, est appelé à se prononcer sur l'ouverture des crédits de paiement afin d'engager et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel.

Les demandes d'ouverture anticipées de crédits par chapitre des différents budgets sont identifiées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Frais d'insertion marchés	20 000
	Acquisition licences informatique compétence école	40 000
	Diverses études bâtiments (diagnostics amiante, qualité de l'air Petite enfance, ...)	118 500
	Etude Espaces verts Cartoucherie	28 000
<b>Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>206 500</b>
204 - Subventions d'équipement versées	Contribution Forfataire d'Investissement Espacéo	154 400
<b>Sous-total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>154 400</b>
21 - Immobilisations corporelles	Achat d'une surfaceuse	120 000
	Equipement navette	7 164
	Renouvellement équipements électroménager	15 000
	Remplacement extincteurs fin de validité, vols, vandalisme	2 000
	Acquisition matériels informatique compétence école	116 000
	123 Victor Hugo - Salle serveurs	150 000
	Travaux avant ouverture Piscine Bourg lès Valence	27 500
	Travaux avant ouverture Piscine Jean Pommier - Valence	56 000
	Travaux Centre Technique Intercommunal	90 000
	Travaux Bâtiment BIZET	35 000
	Divers travaux énergétiques dans les Bâtiments	161 800
	Divers travaux urgents ou de sécurisation	163 000
	Travaux Espaces Verts Conservatoire	55 000
	Travaux Espaces Verts Cartoucherie	93 000
	Travaux Espaces Verts Multi Accueil Collectifs	81 000
	Travaux Espaces Verts Aire de Grand Passage Valence	12 500
	Acquisitions Administration Générale	10 000
Acquisition direction des Sports	10 000	
<b>Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 204 964</b>
23 - Immobilisations en cours	Versements d'avances forfaitaires marchés	100 000
<b>Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>100 000</b>
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	100 000
<b>Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>100 000</b>
<b>Total</b>		<b>1 765 864</b>

Budget Annexe Restauration Collective		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
21 - Immobilisations corporelles	Achat d'une sauteuse	40 000
	travaux réglementaire	3 000
<b>Total</b>		<b>43 000</b>

Budget Annexe Autorité Organisatrice de l'Eau		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Diagnostocs canalisations	10 000
21 - Immobilisations corporelles	Renouvellement canalisations	125 000
<b>Total</b>		<b>135 000</b>

Budget Régie à Autonomie Financière de l'Eau		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Diagnostocs réseaux et Schéma directeur	101 672
21 - Immobilisations corporelles	Renouvellement branchements et canalisations	1 781 023
23 - Immobilisations en cours	MOE château d'eau Valence le Haut	10 000
<b>Total</b>		<b>1 892 695</b>

Budget Annexe Déchets Ménagers		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
21 - Immobilisations corporelles	Acquisition d'un véhicule utilitaire	30 000
	Remplacement extincteurs fin de validité, vols, vandalisme	250
<b>Total</b>		<b>30 250</b>

Budget Annexe Services Mutualisés Techniques		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
21 - Immobilisations corporelles	Acquisition équipements pour l'atelier mécanique	20 500
	2 véhicules alternatif + Aménagement VU	31 000
	Acquisition VUL électrique	32 000
	Matériel électro portatif + équipement entretien ménager pour équipes d'intervention	12 000
<b>Total</b>		<b>95 500</b>

Budget Annexe Services Mutualisés Informatique		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	Acquisition licences software assurances	210 000
21 - Immobilisations corporelles	Acquisition de matériels informatique	150 000
<b>Total</b>		<b>360 000</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** l'ouverture des crédits d'investissement des dépenses annuelles pour les montants indiqués par chapitre dans les tableaux ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 13. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le service commun Restauration collective produit des repas pour ses adhérents. Les communes et l'agglomération réalisent donc des commandes pour produire des biens de consommation.

Toutefois, le statut particulier des services communs interrogeait quant à la qualification du service public en question. Un service commun correspond au service d'une collectivité, la communauté du service traduit un mode de gestion qui ne modifie pas la destination ou la typologie du service. Aussi, préalablement aux importants travaux prévus, il a semblé plus prudent de consulter les services fiscaux au regard de l'assujettissement à la TVA d'un tel service.

Cette demande a pris la forme d'une demande de rescrit fiscal à savoir une interprétation des textes engageant l'administration des impôts. L'administration fiscale dispose d'un délai de 3 mois pour répondre qui peut être prolongé d'une même période lorsque des renseignements complémentaires sont demandés. En l'espèce, aucune réponse n'a pu être apportée dans les délais sus-évoqués.

Aussi, au regard des investissements engagés, il convient de sécuriser financièrement l'opération et d'assujettir à la TVA le budget annexe concerné par ces opérations.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'assujettir** à la TVA le budget Restauration collective au numéro de SIRET 20006878100133,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 14. DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 4

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1 ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1000€ HT seront amortis en une seule année

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 15. DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 49

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1 ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1000€ HT seront amortis en une seule année

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M49 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 16. DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1 ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1000€ TTC seront amortis en une seule année

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 17. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2020

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le Conseil communautaire doit fixer le montant des Attributions de Compensation définitives 2020 en tenant compte des différents éléments venant les minorer ou les majorer.

### Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des AC, la quote-part des coûts à leur charge. En 2020, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- A la régularisation du coût des services mutualisés 2019 (coût prévisionnel 2019 retenu dans l'AC 2018 moins coût réel constaté au compte administratif 2019)
- Au coût prévisionnel 2020 réajusté des clefs de répartition renouvelées. Lors de la réalisation du projet de territoire 2014 2020 le choix de mettre en œuvre un schéma de mutualisation ambitieux a été fait principalement avec les deux villes centres afin de doter l'agglomération de services ressources structurés et dimensionnés en rapport avec sa nouvelle ambition. Cependant, il avait été décidé de sécuriser les trois collectivités en privilégiant pour les clefs de répartition des parts fixes importantes correspondants à une part du coût précédemment acquittés par les membres avant mutualisation. Après un mandat d'existence, il devient nécessaire de ramener ces parts fixes a un niveau équivalent pour toutes les collectivités membres et que

chaque adhérent aux services communs paie en fonction de son niveau d'utilisation réel du service mutualisé. L'Agglo est devenue l'utilisateur principal de ces services. Aussi, ces correctifs aboutissent à une prise en charge majoritaire de celle-ci.

### Prélèvement au titre du Pacte financier et fiscal

Depuis 2018, l'AC est minorée du prélèvement de 50% de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.

### Cas de révisions libres soumis à l'approbation du Conseil communautaire

Le 1°bis du V du 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ».

La Communauté d'agglomération utilise ce procédé pour deux motifs :

- Des ajustements ponctuels pour des transferts de charges qui prennent en compte le rapport de la CLECT sans retenir l'intégralité des propositions,
- Des conditions de révision propres au pacte financier fiscal qui aboutissent d'une part à des diminutions pour redistribuer la croissance de la taxe sur le foncier bâti économique, d'autre part à des majorations issues des installations de production d'énergie photovoltaïque et éolienne.

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son V, du Code Général des Impôts, qui prévoit les conditions de fixation des Attributions de Compensation et les conditions de leurs révision libre,

Vu la délibération 2019-017 du 3 avril 2019 relative à l'ajustement du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 relative au deuxième ajustement du pacte financier et fiscal,

Vu les délibérations des communes approuvant la révision du pacte financier et fiscal et demandant la révision libre de leurs attributions de compensation,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accepter** la mise à jour des attributions de compensation au regard des nouvelles conditions de révision prévues au pacte financier et fiscal : la majoration des AC des communes par un reversement de l'IFER photovoltaïque, fixation dérogatoire pour les communes de Peyrus et de Portes-lès-Valence,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 des communes membres de Valence Romans Agglo à hauteur des montants suivants, et selon le détail de calcul joint en annexe,
- **de reporter à 2021** l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Portes-lès-Valence sur le transfert de la piscine : le décalage de la piscine Camille Muffat d'une demi-année donnera lieu à une minoration de 50 % de la déduction des charges transférées qui viendra majorer l'attribution de compensation 2021,
- **de maintenir en l'état l'attribution de compensation à la commune de Peyrus pour 2020** sous réserve du reversement de l'intégralité de l'excédent du budget Eau d'ici à fin février 2021, dans le cas contraire, la clause de révision dérogatoire deviendra caduque, l'attribution de compensation 2021 sera fixée sur la base de l'attribution de compensation 2019 et le trop versé au titre de 2020 fera l'objet d'une demande de remboursement,
- **de fixer** le montant des Attributions de compensation provisoires 2021 à hauteur du montant des AC définitives 2020 :

	ACF (A)	ACI (B)	TOTAL AC 2020 (A + B)
ALIXAN	304 579,08	- 38 854,00	265 725,08
BARBIERES	88 175,62	- 12 439,00	75 736,62
BARCELONNE	3 234,00	-	3 234,00
BEAUMONT LES VALENCE	106 785,00	- 81 102,00	25 683,00
BEAUREGARD BARET	75 558,12	-	75 558,12
BEAUVALLON	135 990,65	-	135 990,65
BESAYES	94 921,61	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 605 293,85	- 139 284,00	2 466 009,85
BOURG LES VALENCE	5 179 906,00	- 446 654,00	4 733 252,00

	ACF (A)	ACI (B)	TOTAL AC 2020 (A + B)
CHABEUIL	316 747,81	- 126 437,00	190 310,81
CHARPEY	35 934,22	-	35 934,22
CHATEAUDOUBLE	41 723,00	-	41 723,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	505 221,89	-	505 221,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	60 034,79	- 2 517,00	57 517,79
CHATUZANGE LE GOUBET	620 237,30	- 82 375,00	537 862,30
CLERIEUX	155 387,55	- 5 764,00	149 623,55
COMBOVIN	13 609,00	-	13 609,00
CREPOL	34 417,52	- 1 743,00	32 674,52
ETOILE SUR RHONE	2 317 918,60	- 155 102,00	2 162 816,60
EYMEUX	110 803,66	-	110 803,66
GENISSIEUX	91 695,44	-	91 695,44
GEYSSANS	15 046,01	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 714,43	- 620,00	97 094,43
HOSTUN	168 469,17	- 7 120,00	161 349,17
JAILLANS	165 697,44	-	165 697,44
LA BAUME D'HOSTUN	128 296,00	-	128 296,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00	-	13 245,00
LE CHÂLON	11 511,98	-	11 511,98
MALISSARD	340 619,95	- 39 441,00	301 178,95
MARCHES	72 555,03	-	72 555,03
MONTELEGER	420 359,00	- 16 801,00	403 558,00
MONTELIER	321 310,00	- 81 612,00	239 698,00
MONTMEYRAN	13 349,00	- 60 921,00	- 47 572,00
MONTMIRAL	50 830,19	-	50 830,19
MONTVENDRE	23 906,00	- 10 224,00	13 682,00
MOURS SAINT EUSEBE	68 928,06	- 13 260,00	55 668,06
OURCHES	29 648,86	- 709,00	28 939,86
PARNANS	23 757,50	-	23 757,50
PEYRINS	100 342,99	- 2 126,00	98 216,99
PEYRUS	96 287,00	-	96 287,00
PORTES LES VALENCE	3 030 510,00	- 201 135,00	2 829 375,00
ROCHEFORT SAMSON	56 672,65	-	56 672,65
ROMANS SUR ISERE	4 290 188,79	- 315 654,00	3 974 534,79
SAINT BARDOUX	4 590,42	-	4 590,42
SAINT CHRISTOPHE ET LE LA-RIS	8 785,10	- 649,00	8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 817,68	-	2 817,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 137 998,11	- 101 724,00	1 036 274,11
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	34 481,95	-	34 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	202 478,75	- 1 937,00	200 541,75
ST VINCENT LA COMMANDE-RIE	22 905,50	-	22 905,50
TRIORS	8 455,41	-	8 455,41
UPIE	72 694,00	- 14 386,00	58 308,00
VALENCE	- 2 943 184,19	- 2 122 061,00	- 5 065 245,19
VALHERBASSE	64 935,96	-	64 935,96
<b>TOTAL</b>	<b>21 054 378,45</b>	<b>- 4 082 651,00</b>	<b>16 971 727,45</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 105 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 5 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, AUGER Alain, MEJEAN Florent

## 18. APPLICATION DES RÈGLES DE REFACTURATION INTERNE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Sur le précédent mandat, la mise en œuvre des services communs et l'incorporation des compétences a nécessité la mise en place d'un système de refacturation à entrées multiples. A ce titre, le rapport de la Chambre régionale des comptes a souligné la complexité du système budgétaire à l'œuvre en matière de services communs. Une adaptation de ces schémas est à l'étude pour les années à venir.

Toutefois, afin de réaliser les opérations de refacturation pour l'exercice 2020 avec toute la transparence nécessaire, il est proposé de délibérer sur une série de règles. Au préalable, il convient de rappeler que le motif du schéma mis en œuvre vise à neutraliser l'essentiel des coûts supportés par le budget général au titre des budgets annexes.

Le raisonnement s'appuie non seulement sur les réalités passées entre ces budgets et les collectivités préalablement compétentes mais aussi sur des charges communes existantes.

L'ensemble des charges ordinaires et exceptionnelles pour le fonctionnement des services produits pour le compte de la collectivité se situe entre 71 et 72 M€ pour les années 2018 et 2019. Ces dernières sont composées à 84 % de charges directement affectées aux coûts des services et de 16 % de charges indirectes et semi-directes. Ces dernières correspondent à l'ensemble des coûts des fonctions supports : direction générale, fonctions finances et ressources humaines centralisées, communication, service juridique, moyens généraux d'une collectivité auquel s'ajoute des dépenses difficilement ventilables autrement que par une clef de répartition comme les assurances ou les charges d'un service foncier.

Ainsi, une fois ventilés ces 71 à 72 M€ de charges, le taux de charges de structure peut être estimé une majoration des coûts de près de 19,5 % si l'on souhaite obtenir en base 100 une répartition telle que celle indiquée préalablement.

	CA 2018	CA 2019
Charges directes des services (A)	59 743 558	60 103 734
Charges semi-directes et indirectes (B)	11 634 296	11 783 522
Taux de charges (C) = (B) / (A)	19,47%	19,61%
Total des charges de production (D) = (A) + (B)	71 377 854	71 887 257
Poids des charges directes (E) = (A) / (D)	84%	84%

Afin de déterminer des règles de refacturation interne simplifiée, il a été retenu que l'ensemble des budgets annexes ne pouvait se voir facturer de tels taux pour les motifs suivants :

- Les services financés par des ressources propres constituent quasiment des directions en tant que telles, elles doivent se départir le moins possibles des autres services et directions de la collectivité. Ainsi, la gestion des déchets, des rivières, de l'eau potable et l'assainissement ont beaucoup en commun avec les autres directions métiers. Toutefois, certaines spécificités induisent de ne pas leur appliquer un ratio de 19,5 %
- Les services communs administratifs et techniques posent une problématique différente dans la mesure où ils sont eux-mêmes à l'origine des coûts. Dès lors, il a été retenu un taux relativement faible redistribué vers les services supports prestataires communs : finances, ressources humaines et marché public.
- Une catégorie intermédiaire s'est dégagée pour ce qui relève de la cuisine centrale et des services informatiques dans la mesure où ces services ne disposent pas de ressources propres mais investissent pour leur propre compte ce qui induit des coûts de structure plus importants.

En outre, dans les relations entre budget général et budgets annexes, plusieurs flux existent :

- Des répartitions de charges particulières visant à répartir des charges telles que le montant des assurances qui n'inclut pas le coût du service,
- Des refacturations de prestation de services entre les budgets annexes comme le partage des coûts de facturation entre les régies autonomes d'eau et d'assainissement,
- Des refacturations croisées de frais de personnel en fonction de leurs affectations budgétaires au regard des quotités de travail correspondant à l'exercice des compétences,
- La participation du budget général qui prend la forme d'une subvention annuelle pour la gestion de la compétence dite GEMAPI ou d'une contribution au titre de la gestion des eaux urbaines dans le réseau d'assainissement pour ce qui relève de la compétence de gestion des eaux pluviales.

Pour cette dernière, la pratique à l'œuvre sur la Communauté d'agglomération était de sanctuariser le niveau de participation précédemment retenu par les communes. En effet, une réponse ministérielle en date du 18 avril 2019 rappelle : « l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement devra fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service public d'assainissement ». Pour la déterminer, la collectivité peut s'appuyer sur une circulaire de 1978 dont la réponse ministérielle précise qu'il s'agit d'une recommandation.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1,*

*Vu les nomenclatures comptables M14, M4, M49 et M57,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 1<sup>e</sup> décembre 2020,*

*Considérant les charges du budget général qui se partagent sur l'ensemble du champ de compétence communautaire,*

*Considérant que le rapport de la Chambre régionale des comptes met en évidence la complexité du système en œuvre et la pertinence d'en ajuster les modalités de fonctionnement,*

*Considérant que cette remise à plat nécessite une étude approfondie des différentes structures budgétaires,*

*Considérant qu'il convient dès à présent de reposer les principes antérieurs par délibération,*

*Le Conseil Communautaire DECIDE pour approuver les règles de facturation entre budgets selon l'architecture suivante :*

- *Frais de structure aux budgets à ressources propres : régie Assainissement, régie Eau potable, budget annexe Autorité organisatrice de l'eau, budget annexe déchets ménagers, budget annexe GEMAPI : 18 % des chapitres 011, 012 et 67 à l'exception des comptes assis sur les articles de racine 604, 611, 6215, 6216 et 673. Ces sommes sont reversées au budget général.*
- *Frais de structure aux budgets Cuisine centrale et Systèmes d'information : 8 % du chapitre 012 à l'exception du compte 6216. Ces sommes sont reversées au budget général sauf pour les systèmes d'information pour lesquels la moitié des sommes est répartie selon les clefs des frais de gestion des services communs.*
- *Frais de gestion aux autres budgets de service commun pour lesquels des facturations croisées se réalisent : 4 % du chapitre 012 à l'exception du compte 6216. Ces sommes sont reversées aux services communs des ressources humaines pour moitié, finances et marchés publics pour la seconde moitié.*
- *Participation au service d'assainissement au titre des eaux pluviales rejetées dans les réseaux unitaires : contribution forfaitaire de 200 000 €. Ces sommes issues du budget général sont reversées au budget de la régie autonome d'assainissement.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 109 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 1 voix*

*AUGER Alain*

## **19. CONSTRUCTION DU BASSIN D'ORAGE DANS L'ENCEINTE DU LYCÉE CAMILLE VERNET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LIÉ À L'ARRÊT DE CHANTIER SUITE À LA PANDÉMIE DE LA COVID 19**

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Valence Romans Agglo a lancé un marché de construction d'un bassin d'orage de 7000 m<sup>3</sup> dans l'enceinte de la cité scolaire Camille Vernet à Valence.

Aux termes de la consultation engagée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n°1 de construction du bassin d'orage a été confié en avril 2018 au groupement solidaire EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / EIFFAGE CONSTRUCTION / EIFFAGE HYDRAULIQUE / PRO-FOND pour un montant de 4 997 071,80€.

2 avenants ont été passés sur ce marché :

- Un avenant n°1 de correction d'une erreur matérielle concernant le mois zéro constaté à l'article 3.8.2 du CCAP,
- Un avenant n°2 permettant d'acter la formalisation d'ajustements techniques avec principalement la création d'une enceinte palpanche en périphérie de l'ouvrage d'alimentation. La plus-value des ajustements de cet avenant s'élève à 400 365,32€ et porte le montant de ce marché à 5 397 437,12€ HT avec une prolongation de délais de 4 mois.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 6 octobre 2020 sans jours de retard constatés.

La pandémie de SARS-CoV-2 a généré des frais non pris en charge dans les avenants. Ces frais supplémentaires concernent principalement les frais de chantier liés à l'arrêt des travaux pendant plus de 2 mois et la reprise du chantier dans les conditions du protocole défini par l'Organisme Professionnel de Prévention du BTP.

Les parties ont engagé des négociations afin d'éviter tout recours contentieux. Elles sont parvenues à un accord amiable et se sont entendues pour régler par concessions réciproques, de manière transactionnelle, le différend lié au paiement de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de ce marché pour un montant de 70 384,34 € HT.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 20. RAPPORTS ANNUELS 2019 DES DÉLÉGATAIRES ET RÉGIES AUTONOMES

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activité 2019 remis par les délégataires de service public et des deux régies autonomes,

Vu les examens de la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) du 3 novembre 2020 et du 10 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation des rapports d'activité 2019 suivants :
  - Rapport d'activité 2019 concernant les trois délégations de service public Assainissement,
  - Rapport d'activité 2019 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
  - Rapport d'activité 2019 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre »,
  - Rapport d'activité 2019 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
  - Rapport d'activité 2019 concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,
  - Rapport d'activité 2019 concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Cannelle.

Le Conseil communautaire prend acte.

## 21. CAO DSP - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative au principe de la constitution d'une commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offre,

Considérant la démission du Conseil communautaire de Monsieur Michel QUENIN, membre suppléant, de la commission unique,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Michel QUENIN en procédant à l'élection d'un nouveau membre suppléant,

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant la liste présentée pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

5 titulaires	GIRARD Geneviève
	BELLIER François
	LABADENS Philippe
	RIPOCHE Bernard
	DALLARD Laurence
5 suppléants	VALLON Bernard
	ASTIER Franck
	GALLAND Jean-François
	MAHAUX Pierre-Olivier
	BARRUYER Daniel

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **d'élire** les membres de la commission unique de Délégation de Service Public et la Commission d'appel d'offres comme suit :

5 titulaires	GIRARD Geneviève
	BELLIER François
	LABADENS Philippe
	RIPOCHE Bernard
	DALLARD Laurence
5 suppléants	VALLON Bernard
	ASTIER Franck
	GALLAND Jean-François
	MAHAUX Pierre-Olivier
	BARRUYER Daniel

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant, par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 22. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - COMPOSITION DE LA COMMISSION

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

A chaque transfert de compétence, des conseillers municipaux se réunissent au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). Elle a vocation à évaluer le coût supporté pour l'exercice de la compétence afin d'assurer la neutralité des transferts entre les collectivités. Le coût évalué venant ensuite minorer ou majorer les attributions de compensation. Cette instance sera amenée à se réunir dès lors qu'une compétence sera transférée des communes vers l'Agglomération ou à l'inverse restituée aux communes.

Elle est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition avec au moins un représentant par Commune. Il est proposé de fixer la composition de la CLECT avec 57 membres titulaires répartis comme suit :

- Trois membres pour Valence
- Deux membres pour Romans
- Un membre pour chacune des autres communes

Un suppléant est également désigné pour chaque membre titulaire.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à cinquante-sept (57) membres :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Alixan	Jean-Claude DUCLAUX	Christophe OLLAT
Barbières	Bernard PREVIEU	Gilles BONARDEL
Barcelonne	Patrick BROCHIER	Johana RIMET
Beaumont-lès-Valence	Cyril VALLON	Michel MARTIN
Beauregard-Baret	Christian COTTINI	Chantal FUCILI
Beauvallon	Bernard RIPOCHE	Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Bésayes	Nadine MANTEAUX	Max LANNOY
Bourg-de-Péage	Nathalie NIESON	Christian ROLLAND
Bourg-lès-Valence	Marlène MOURIER	Eliane GUILLON
Chabeuil	Lysiane VIDANA	Thérèse MERIT
Charpey	Lydie VEISSEIX	Olivier RICHARD
Châteaudouble	François BELLIER	Michel GRANDOUILLER
Châteauneuf-sur-Isère	Frédéric VASSY	Patrick REYNAUD
Châtillon-Saint-Jean	Daniel BARRUYER	Isabelle CONSTANS
Chatuzange-le-Goubet	Christian GAUTHIER	Claude VOSSEY
Clérieux	Fabrice LARUE	Dominique GIROT
Combovin	Séverine BOUIT	Véronique BAUDOIN
Crépol	Martine LAGUT	Richard BURCET
Étoile-sur-Rhône	Françoise CHAZAL	Christophe LAVIGNE
Eymeux	Fabrice BAR	Barbara GUICHARD

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Génissieux	Christian BORDAZ	Michel CHAPET
Geysans	André MEGE	Jean-Paul CHALLANCIN
Granges-les-Beaumont	Jacques ABRIAL	Jérôme MAURE
Hostun	Bruno VITTE	Jeannine FOURNAT
Jaillans	Jean-Noël FOURNAT	Annick VINCENT
La Baume-Cornillane	Dominique SYLVESTRE	André MOURIQUAND
La Baume-d'Hostun	Marion PELLOUX-PRAYER	Marie CRETE
Le Chalou	François CAUMES	Patrice HORNY
Malissard	Jean-Marc VALLA	Jean-Marc SOUCIET
Marches	Philippe HOURDOU	Marlène DEFANCE
Montéléger	Marylène PEYRARD	Jean-Paul FONTAINE
Montélier	Bernard VALLON	Christian ESTEVES
Montmeyran	Olivier ROCHAS	Isabelle VATANT
Montmiral	Jérôme POUILLY	Eric BUGNAZET
Montvendre	Bruno SERVIAN	Stéphane PHILIBERT
Mours-Saint-Eusèbe	Dominique MOMBARD	Gilles ROUX
Ourches	Stéphane COUSIN	Hélène DESESTRETS
Parnans	Alain ROBIN	Philippe BOYER
Peyrins	Philippe BARNERON	Damien GRILLOT
Peyrus	Georges DELOCHE	David CAMMARANO
Portes-lès-Valence	Geneviève GIRARD	Suzanne BROT
Rochefort-Samson	Danielle CLEMENT	Cyrille FONTANEZ
Romans-sur-Isère	Marie-Hélène THORAVAL	Nathalie BROSSE
Romans-sur-Isère	Philippine GAULT	Philippe LABADENS
Saint-Bardoux	Etienne LARAT	Catherine COINTE
Saint-Christophe-et-le-Laris	Francis BARRY	Jacques KIENE
Saint-Laurent-d'Onay	Nadine CHEVROL	Françoise MARCON
Saint-Marcel-lès-Valence	Jean-Michel VALLA	Didier FAQUIN
Saint-Michel-sur-Savasse	Pierre COLOMB	Benoît BACHELIN
Saint-Paul-lès-Romans	Gérard LUNEL	Claude REYNAUD
Saint-Vincent-la-Commanderie	Françoise AGRAIN	Michel AYMES
Triors	Xavier OUDILLE	Pascal HANSBERQUE
Upie	Jean-Jacques BRUSCHINI	Wilfried JAILLET
Valence	Nathalie ILIOZER	Bruno CHAFFOIS
Valence	Nicolas DARAGON	Laurent MONNET
Valence	Véronique PUGEAT	Franck SOULIGNAC
Valherbasse	Jean-Louis VASSY	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle

### 23. CONTOURNEMENT SUD OUEST DE ROMANS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Depuis fin 2010 et la mise en service du Contournement Nord-Ouest de Romans (RD 532, CNOR), les collectivités locales drômoises sont porteuses d'une demande de son prolongement pour rejoindre la LACRA (RN 532) au Sud de Bourg-de-Péage. Ce projet de nouveau barreau routier, dénommé contournement sud-ouest de Romans (CSOR), comporterait notamment la construction d'un 4ème Pont franchissant l'Isère et bouclerait ainsi une route périphérique au niveau de l'agglomération romanaise. Le trafic attendu serait de l'ordre de 15 à 20 000 véhicules/jour. Il permettrait aussi d'assurer la continuité de l'itinéraire BIS plus directement par l'Ouest de Romans en évitant le contournement de l'agglomération par l'Est et la surcharge du trafic correspondante sur les ouvrages de franchissement de l'Isère existants.

Entre 2015 et fin 2017, le SCOT Grand Rovaltain a conduit une étude d'opportunité sur divers franchissements du Rhône et de l'Isère. Cette étude concluait à l'opportunité de la réalisation du CSOR.

Au printemps 2019, Valence Romans Agglomération s'est prononcée en faveur de l'aménagement prioritaire du CSOR par rapport aux autres projets de franchissement.

Le niveau des estimations sommaires retenu dans des études anciennes du Département et dans l'étude réalisée par le SCOT est variable mais conduisent à situer le montant de cette opération aux environs de 70M€. Le coût des seules études (incluses dans le budget de 70M€) est estimé à 4 M€.

Compte tenu de la complexité et du coût de ce projet, les collectivités ont souhaité dans un premier temps lancer des études relatives à l'opportunité et à la faisabilité de cette opération.

La présente convention et ses annexes a pour objet de définir le contenu et les modalités de financement des études de faisabilité et les engagements réciproques de l'État, de la Région, du Département et de Valence Romans Agglo.

Le cofinancement des phases ultérieures d'études, d'acquisitions foncières et de travaux fera l'objet de conventions ultérieures, à l'issue de l'approbation des études de faisabilité.

Le coût des études de faisabilité a été estimé à 1 M€ HT. Chaque partenaire s'engage ainsi :

- 1/4 pour l'État, avec un montant maximum de 250 000 € HT,
- 1/4 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un montant maximum de 250 000 € HT,
- 1/4 pour Valence Romans Agglo, avec un montant maximum de 250 000 € HT,
- 1/4 pour le Département de la Drôme, avec un montant maximum de 250 000 € HT.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée et le montant de la participation financière de Valence Romans Agglo,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au BP 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**1. AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉLOCALISATION DES UNIVERSITÉS DE GRENOBLE EN DRÔME-ARDÈCHE**

**Rapporteur : Véronique PUGEAT**

Le site universitaire de Drôme-Ardèche participe au renforcement et au développement des universités de Grenoble, fusionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de l'UGA (Université Grenoble Alpes), Etablissement Public Expérimental.

Il s'inscrit dans une politique d'aménagement régional du territoire et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Ainsi, la présence de l'antenne universitaire de Valence joue un rôle social et économique majeur pour le territoire.

Les départements de la Drôme, de l'Ardèche, Valence Romans sud Rhône-Alpes, l'Université Grenoble Alpes, l'INP et l'Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) ont conclu le 22 juin 2016 une convention établissant les termes du soutien financier à l'effort de délocalisation de l'offre de formation des établissements universitaires grenoblois.

Le soutien financier s'élève à un montant de 528 000 € par an, incluant la part de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales. Il est directement versé à l'ADUDA, chargée ensuite de répartir cette somme entre l'UGA et Grenoble INP. La part des Collectivités territoriales s'élève à 132 000€. Valence Romans y contribue à hauteur de 52 800€ chaque année.

Etablie pour la période 2016-2020, la Convention prévoit les modalités de versement des sommes entre les collectivités territoriales et l'ADUDA d'une part, puis entre l'ADUDA, l'UGA et Grenoble INP d'autre part.

La convention générale de fonctionnement de l'ADUDA ayant été renouvelée pour la période 2020-2021, il est proposé de prolonger la convention pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme-Ardèche afin de couvrir l'exercice 2021.

La participation annuelle des collectivités territoriales reste inchangée et s'élève respectivement à :

- 26 400 € pour le Département de l'Ardèche,
- 52 800 € pour le Département de la Drôme,
- 52 800 € pour Valence Romans Agglo.

Il est à noter que s'agissant de Valence Romans Agglo, le versement s'effectuera à l'année n+1 à savoir courant 2022 au titre de l'exercice 2021. Il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme-Ardèche ci-joint, lequel prévoit une contribution de Valence Romans Agglo de 52 800€ au titre de l'exercice 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**2. FIXATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DE CHATUPARC À CHATUZANGE-LE-GOUBET ET DE BRIFFAUT ET LAUTAGNE À VALENCE**

**Rapporteur : Laurent MONNET**

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est amenée à autoriser des occupations sur son domaine public, et notamment dans les zones économiques qui relèvent de sa compétence.

La Direction du Développement Economique est donc chargée d'élaborer une grille tarifaire des redevances applicables sur les différentes zones concernées, et proposera ultérieurement au Conseil communautaire une délibération générale fixant le montant de chaque redevance.

Dans l'attente, trois projets d'occupation du domaine public communautaire doivent être présentés et faire l'objet du paiement d'une redevance qu'il convient de fixer dans la présente délibération.

Le premier projet porte sur le déplacement d'un Foodtruck sur la zone d'activités de Chatuparc à Chatuzange-le-Goubet. Ce Foodtruck était déjà installé depuis 3 ans sur cette zone, mais sur un espace du domaine public propriété du Conseil Départemental. Des travaux sont prévus sur cette zone, et le Foodtruck doit être déplacé à proximité, sur un espace du domaine public propriété de Valence Romans Agglo.

Le second projet porte sur la migration d'un POP (infrastructure « Point of Presence » indispensable dans la structuration d'un réseau fibre, permettant notamment l'interconnexion avec certains réseaux), situé dans les locaux d'une entreprise privée et dans le but de déployer des locaux techniques sur le territoire valentinois. Ce nouveau local technique de télécommunication dénommé « shelter » serait implanté en zone d'activités de Briffaut à Valence.

Le troisième projet porte sur l'installation d'un camion de vente ambulante de fruits locaux et de saison sur la zone d'activités de Lautagne à Valence.

L'occupation à titre privatif du domaine public est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A ce titre, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant. Cette occupation ne peut être que temporaire, précaire et révocable. Elle doit nécessairement donner lieu au paiement d'une redevance, sauf pour les cas limitativement énumérés par la loi.

Par conséquent, il convient de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public sur les zones d'activités de Chatuparc et de Briffaut.

S'agissant de la zone d'activités de Chatuparc située à Chatuzange-le-Goubet, la redevance est fixée à 7,50 € par jour d'exploitation.

Concernant la zone d'activités de Briffaut située à Valence, la redevance est fixée à 10 € par jour d'exploitation, soit 3 650 € par an.

Pour ce qui est de la zone d'activités de Lautagne située à Valence, la redevance est fixée à 20 € par mois d'exploitation.

Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de fixer** le montant des redevances pour l'occupation du domaine public, à 7,50 € par jour d'exploitation pour l'installation d'un Foodtruck sur la zone d'activités de Chatuparc à Chatuzange-le-Goubet, à 10 € par jour pour l'installation d'un équipement POP sur la zone d'activités de Briffaut à Valence, et à 20 € par mois pour l'installation d'un camion de vente ambulante de fruits locaux et de saison sur la zone d'activités de Lautagne à Valence
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 110 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

### **3. CESSION DU TÈNEMENT IMMOBILIER "CHARLES JOURDAN"**

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Par délibération n°2016-132 du 6 octobre 2016, le Conseil communautaire a cédé le tènement immobilier dénommé « Charles Jourdan », désaffecté depuis 2010, situé 1, boulevard-Voltaire à Romans sur Isère, au groupe 1083, suite à l'appel à projet lancé en février 2016, en vue de sa réhabilitation à destination d'un ensemble industriel et de magasins d'usine, pour un prix de 177 310 euros.

Ce montant résultait du prix de vente de 298 000 euros, conforme à l'avis des domaines du 24 janvier 2019, déduction de 15 % au titre de la marge de négociation (44 700 euros), soit un montant de 253 300 euros, et d'un rabais de 30 % (75 990 euros) consenti par le vendeur au titre de l'aide économique.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 6 novembre 2017, sous différentes conditions suspensives (obtention du permis de construire, des prêts et de levée de fonds à hauteur respective de 3 800 000 et 1 500 000 euros). Une première promesse de vente en novembre 2017, est devenue caduque par l'absence d'un dépôt de permis de construire en décembre 2018.

Suite à de nouvelles négociations sur le projet et son financement, le Conseil communautaire a délibéré de nouveau le 14 février 2019 (délibération n°2019-007) pour :

- confirmer la cession au groupe 1083, avec maintien du prix de cession, à savoir 177 330 euros correspondant au prix des domaines (298 000) après déduction,
- autoriser la prise en charge par le vendeur des travaux de dépollution (études, diagnostic, travaux, estimés à 121 225 euros HT (le traitement de la dépollution du bâti – essentiellement le désamiantage- restant à la charge de l'acquéreur). En effet, du fait de l'insuffisance des fonds disponibles suite à la liquidation du dernier exploitant du site, la SAS CHARLES JOURDAN, il s'est avéré nécessaire de traiter différents points de pollution, incombant au vendeur, conformément au code de l'environnement ce qui modifiait les conditions de la vente (l'acquéreur devant initialement prendre en charge l'ensemble des coûts de dépollution),
- acter l'évolution du projet de 1083, avec un besoin de financement plus important (prêt de 7 600 000 euros et une levée de fonds de 2 400 000 euros).

Pour l'ensemble des motifs ci-avant précisés, une nouvelle promesse de vente unilatérale a été signée le 14 juin 2019. Celle-ci devenait caduque le 31 décembre 2019, puisque la clause sur le financement n'était pas remplie. La « période électorale » passée, les échanges se poursuivaient pour appréhender le devenir du projet. Début octobre, sans nouvelles informations de la société, notamment sur ses conditions de financement, la société 1083 était informée de la fin des négociations sur ce site. Il était précisé également que l'agglomération souhaitait poursuivre son soutien dans l'accompagnement de son développement sur d'autres projets ou sites.

La cession de cette propriété de l'agglomération représente toujours un enjeu prioritaire. Si une sécurisation a été faite en fermant les ouvertures, ce site en plein centre-ville reste exposé à la dangerosité des squats et des visites.

Dernièrement, la commune de ROMANS SUR ISERE a proposé l'acquisition de l'ensemble du tènement immobilier « Charles Jourdan » pour procéder à sa démolition complète afin de construire un gymnase multisports, notamment à destination du Lycée TRIBOULET situé à proximité (le complexe sportif « Jean Bosc » vétuste et contigu au tènement « Charles Jourdan », a été récemment fermé, le bâtiment menaçant d'effondrement). Ce projet est porté en lien avec la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence sur les lycées. Le département de la Drôme a également manifesté son soutien officiel puisque la cité Triboulet accueille également un collège.

L'EPCI a donc sollicité les domaines pour rendre un avis dans le cadre de cette cession. Il a été précisé que la commune prendrait en charge le coût de la destruction des bâtiments et leur dépollution (notamment le désamiantage). La cession porte sur une vente en état pour la réalisation de ce projet.

#### Dispositif de la vente :

##### - Désignation des BIENS à céder :

A Romans-sur-Isère (26100), 1 boulevard-Voltaire,

Un tènement immobilier comprenant un terrain d'une superficie de 7 600 m<sup>2</sup>, supportant divers immeubles d'une surface de 10093 m<sup>2</sup> environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m <sup>2</sup>
BL	389	-	1 boulevard-Voltaire	7 600 m <sup>2</sup>

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

##### - Prix de cession :

Il est proposé de maintenir le prix de cession à 298 000 euros (et le cas échéant, en sus TVA ou TVA sur marge immobilière, selon la législation en vigueur), frais d'actes à la charge de l'acquéreur et qui devra être conforme à l'avis des domaines.

Vu l'avis des domaines en date du 30/11/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 novembre sur la cession du tènement à la Ville de Romans sur Isère à l'unanimité,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la fin des négociations avec la Société 1083 dans le cadre de la cession du site Jourdan,
- **d'approuver** la cession à la commune de ROMANS SUR ISERE, ou toute autre opérateur s'y substituant, avec l'accord du vendeur, du tènement ci-avant désigné, pour un prix de vente de 298 000 euros (et le cas échéant, en sus du prix de vente, TVA ou TVA sur marge immobilière sur le prix selon la législation en vigueur), selon les modalités et conditions décrites ci-avant, à savoir, les frais et travaux de dépollution de l'immeuble (notamment

*l'amiante) étant à la charge de l'acquéreur, le tènement étant cédé en l'état. La vente devra être faite pour la réalisation du projet,*

- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente/promesse de vente en la forme notariée, ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

*Votants POUR : 89 voix*

*Votants CONTRE : 7 voix*

*PLACE Anna, PELLOUX-PRAYER Marion, TRAPIER Pierre, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie*

*S'abstenant : 0 voix*

*N'ont pas pris part au vote : 14 voix*

*ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BROSSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GOT Damien, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène*

## Culture

### 1. LES CLÉVOS, CITÉ DES SAVOIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - FÊTE DE LA SCIENCE

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Considérant que la « Régie des Clévos , cité des savoirs » porte un projet artistique culturel et scientifique ouvert à un large public avec une attention spécifique en direction du public de la jeunesse, Valence Romans Agglo a souhaité accompagner le développement du projet. Une convention de contraintes de service public conclue entre Les Clévos et Valence Romans Agglo a été renouvelée au 1er janvier 2018.

Considérant la volonté du Département de la Drôme de permettre le rayonnement de la culture scientifique et technique. Le Département de la Drôme a souhaité, via les crédits préfectoraux, attribuer une subvention à Valence Romans Agglo à hauteur de 40 000€.

Considérant les actions 2020 confiées à la Régie des Clévos dans la coordination de la Fête de la Science et des actions éducatives et culturelles en direction des établissements scolaires.

Afin de permettre aux Clévos de mettre en œuvre les actions 2020 et poursuivre son développement en matière de diffusion de la culture scientifique et technique, il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel pour 2020 une subvention de 40 000€.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de cette aide exceptionnelle, qui s'inscrit en complément de la compensation financière attribuée lors du vote du BP 2020.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de valider** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € à la Régie des Clévos et la signature de la convention correspondante, pour la mise en place en 2020 d'une mission d'animation et de coordination de la culture scientifique à rayonnement départemental,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 109 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

*N'a pas pris part au vote : 1 voix*

*CHAZAL Françoise*

## **2. LES CLÉVOS - CITÉ DES SAVOIRS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023**

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Considérant Les Clévos Cité des savoirs, équipement culturel transféré par la Ville d'Etoile-sur-Rhône à la Communauté d'agglomération,

Considérant le projet artistique culturel et scientifique porté par Les Clévos, cité des savoirs, qui organise, dans ce cadre, des expositions et des événements ouverts au public. Il permet également de créer un lien entre culture et monde économique via la mise à disposition de locaux et divers partenariats avec les entreprises qui trouvent sur le site l'opportunité d'accueils de formations de séminaires et de rendez-vous,

Considérant que sur la période 2018-2021, la Régie a conforté son positionnement en se donnant pour ambition supplémentaire de s'imposer comme un acteur incontournable, sur le département de la Drôme, de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,

Pour permettre à la Régie Les Clévos, gestionnaire de cet espace de remplir ses missions, une convention pluriannuelle d'objectifs de service public a été passée pour la période 2018 à 2020.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Pour mémoire le montant de la compensation financière en 2020 a été fixé à 400 000 €.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de valider le projet de convention entre la Régie Les Clévos et Valence Romans Agglo pour la période 2021-2023, et autoriser sa signature,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 109 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

*N'a pas pris part au vote : 1 voix*

*CHAZAL Françoise*

## **3. L'EQUIPÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS : AVENANT**

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments concernés. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'association L'Equipée a pour objet de promouvoir le cinéma d'animation sous toutes ses formes, la création image par image et toute activité permettant d'assurer la diffusion du cinéma d'animation. Elle est l'un des acteurs culturels importants du pôle image de l'agglomération avec les autres structures installées au sein de la Cartoucherie, Lux/Scène Nationale de Valence et les autres opérateurs cinématographiques. Structure pédagogique et culturelle de référence dans le domaine du cinéma d'animation, ouverte sur un large public, L'Equipée développe un travail en matière d'éducation à l'image du cinéma d'animation et d'élargissement des publics à travers son Festival d'un jour. L'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont conclu une convention de partenariat et d'objectifs triennale dont le terme est prévu au 31 décembre 2020.

Soucieux de poursuivre leur participation à la dynamique d'un projet global sur la thématique de l'Image et du film d'animation, l'Etat, les collectivités partenaires et Valence Romans Agglo souhaitent conclure une nouvelle convention qui nécessite préalablement un avenant de prolongation à la convention actuelle pour une durée maximale de 1 an, le temps de finaliser les différentes clauses du partenariat.

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'Equipée par Valence Romans Agglo en 2020 est de 72 000€.

L'avenant proposé vise à prolonger d'un an la convention précitée. Les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association au titre de l'année 2021 sont les mêmes que pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** le projet d'avenant de prolongation d'un an de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Equipée, prévue initialement pour la période 2018-2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. LA COMÉDIE DE VALENCE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Considérant la politique de Valence Romans Agglo à travers son projet de territoire, Valence Romans Agglo fait le choix d'appréhender la Culture comme une ambition majeure pour l'Agglomération pour renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire. Plaçant la culture comme l'un de ses piliers fondateurs, Valence Romans Agglo assigne ainsi à sa politique culturelle et patrimoniale les ambitions suivantes :

- Faire émerger un héritage, une résonance, une conscience à partager
- Forger une identité et des valeurs communes
- Ouvrir, Développer le sens critique
- Contribuer à l'émancipation, l'épanouissement de l'individu
- Assurer la vitalité des créations artistiques pour éviter l'uniformisation
- Rassembler pour favoriser le vivre ensemble
- Favoriser l'accompagnement de la demande de demain en matière culturelle

Valence Romans Agglo maille son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle et artistique diversifiée, au service d'une culture vivante et de qualité. La Communauté d'Agglomération accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur capacité à prendre en compte les évolutions contemporaines. Elle soutient les équipements qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et à la diffusion.

Considérant le rayonnement et la qualité des projets portés par le Centre Dramatique National qui en font un acteur majeur de la politique culturelle de Valence Romans Agglo.

Par son soutien Valence Romans Agglo souhaite positionner la Comédie comme un véritable lieu partagé de théâtre ouvert au plus grand nombre et ainsi permettre à un large public d'accéder aux créations contemporaines et propositions artistiques pour cultiver la sensibilité et la curiosité qui contribuent à l'appréhension du monde et ses évolutions.

Considérant l'attention particulière portée par Valence Romans Agglo à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et notamment urbain/rural. Cette démarche requiert un travail partenarial entre les acteurs qu'elle soutient. A ce titre, elle est attentive à l'émergence et à la structuration des partenariats entre les structures situées sur le territoire de l'agglomération dont La Comédie de Valence, Centre Dramatique Nationale, les équipements culturels labélisés du territoire, le Réseau de Lecture Publique, les établissements dédiés à la transmission à savoir le patrimoine, l'enseignement et éducation artistique, les lieux et associations culturelles... et avec les professionnels concernés et les publics scolaires et universitaires.

Considérant que le projet présenté par la SCIC Comédie de Valence participe de cette politique, avec une attention particulière portée aux points suivants :

- Le maintien d'une dynamique de production et de tournée en France et à l'international avec les créations de Marc Lainé, des artistes de l'Ensemble, et d'artistes invité.e.s

- Une attention forte portée à tous les publics du territoire et construction de projets artistiques en lien et avec les habitant.e.s
- Une exigence dans la programmation et la recherche de diversification toujours croissante des publics
- La recherche de parité dans les artistes professionnel.le.s programmé.e.s, ainsi que dans les artistes soutenu.e.s en production et dans les montants des soutiens attribués
- La prise en compte de la représentativité de la société française dans toute sa diversité dans les écritures et les distributions proposées, ainsi que dans le soutien aux artistes
- Une attention particulière portée à l'écoresponsabilité, aussi bien dans la manière de produire, que dans la réflexion.

Pour mémoire la subvention accordée en 2020 est de 1 000 000 €.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de valider** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre l'Etat (Direction Régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes) la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche, Valence Romans Agglo et la SCIC Comédie de Valence, et sa signature,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 5. LECTURE PUBLIQUE - NOUVELLES REDEVANCES D'OCCUPATION - BÂTIMENT LATOUR MAUBOURG VALENCE

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Le nouveau bâtiment Latour-Maubourg, situé 26 place Latour-Maubourg à Valence, abritera prochainement, après leur déménagement, trois structures communautaires :

- la Médiathèque François Mitterrand, actuellement implantée place Charles Huguenel à Valence
- le Point Information Jeunesse, actuellement localisé 15 avenue Maurice Faure à Valence
- le Service des Archives communales et intercommunautaire, actuellement implanté rue Farnerie à Valence

Au sein de ce bâtiment, les espaces suivants pourront être mis à disposition de services, associations ou entreprises :

- la salle d'exposition du rez-de-chaussée
- l'auditorium
- la cafétéria
- la salle collaborative "La Cabane"
- la salle de réunion du 2ème étage
- la salle de formation multimédia.

Il convient de fixer les redevances de location de ces espaces.

Les redevances proposées sont présentées ci-après. elles varient en fonction :

- de la catégorie du demandeur ; à l'exemple de ce qui est fait sur la plupart des équipements de l'Agglo :
  - associations de l'agglomération
  - associations hors agglomération
  - entreprises ou sociétés privées
- de la gratuité ou non des entrées pour la manifestation organisée par le demandeur

Il est par ailleurs proposé la gratuité pour les services de Valence Romans Agglo ainsi que ses partenaires de type Médiathèque départementale de la Drôme, association, commune.

Cependant, les frais inhérents à la mise à disposition du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (SSIAP), du régisseur ou de personnel de surveillance des salles, ainsi que la cafétéria, lorsque nécessaire, seraient par contre facturés, selon la redevance indiquée au tableau.

Chaque demande de mise à disposition sera validée par la direction de la médiathèque en fonction du programme d'animations et de formations, et du planning de réservation pour les trois structures présentes au sein du bâtiment Latour-Maubourg.

Redevances proposées :

 redevances pour la mise à disposition des salles de la médiathèque François Mitterrand - Bâtiment Latour-Maubourg						
Chaque mise à disposition doit être discutée avec la direction de la médiathèque qui l'étudiera en fonction de l'intérêt de la proposition, de sa cohérence avec le programme d'animations de la médiathèque, et de la disponibilité des salles SSIAP obligatoire						
Salles						
redevances	Salle d'expo 146 m <sup>2</sup>	Auditorium 149 places 195 m <sup>2</sup> Agent SSIAP nécessaire à la charge du locataire. Si un régisseur est nécessaire, il sera également à la charge du locataire	Cafétéria (71 m <sup>2</sup> )	Salle collaborative RDC 19 personnes.	Salle d'accueil de groupes 2ème étage (80 m <sup>2</sup> ) 49 places dont 2 PMR	Salle multimédia 2ème étage pour de la formation (62 m <sup>2</sup> )
Durée	Location à la semaine, uniquement aux heures d'ouverture de la médiathèque	4H	Possibilité de mise à disposition avec salle d'expo ou auditorium uniquement	1/2 Journée. Uniquement pour activité collaborative en direction du public	A la 1/2 journée ou 4h	A la 1/2 journée ou 4h
Autres services de Valence Romans Agglo	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Pas possible	Gratuité	Gratuité
Acteurs publics de type Médiathèque départementale de la Drôme ou collectivités	Sur partenariat uniquement. Gratuité	Hors partenariat 350 €	Gratuité si partenariat	Gratuité si partenariat	Sur partenariat uniquement. Gratuité	Sur partenariat uniquement. Gratuité
Associations agglo (hors réunions internes et AG) si entrées gratuites	50 €	100 € 6 fois par an maximum	50 €	Gratuité	Gratuité si partenariat. maximum 6 fois par an	100 € maximum 6 fois par an
Associations agglo (hors réunions internes et AG) si entrées payantes	Pas possible	140 €/ 120 € si plus de 4 locations dans l'année 6 fois par an maximum	50 €	Pas possible	Pas possible	150 € maximum 6 fois par an
Associations hors agglo (hors réunions internes et AG) si entrées gratuites	100 €	140 € 6 fois par an maximum	50 €	Gratuité	maximum 6 fois par an 50 €	150 € maximum 6 fois par an
Associations hors agglo (hors réunions internes et AG) si entrées payantes	Pas possible	250 € 6 fois par an maximum	50 €	Pas possible	Pas possible	300 € maximum 6 fois par an
Entreprises - Sociétés privées si entrées gratuites	200 €	1000 € 6 fois par an maximum	100 €	Pas possible	Pas possible	Pas possible
Entreprises - Sociétés privées si entrées payantes	Pas possible	1200 € 6 fois par an maximum	100 €	Pas possible	Pas possible	Pas possible

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** les redevances proposées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**1. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DE VALENCE ROMANS AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport développement durable de l'année 2020 vous est ainsi présenté ce jour.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte du Rapport Développement durable de l'année 2020.**

*Le Conseil communautaire prend acte.*

**2. ROMANS VALENCE ENERGIES RENOUVELABLES (ROVALER) - RAPPORT DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Stéphane COUSIN**

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2019 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2019 a permis de poursuivre le développement des projets photovoltaïques :

- Centrales au sol des Galles (2.7 MWc-Portes-Lès-Valence) et des Sablons (5 MWc-Saint-Paul-Lès-Romans) sur d'anciens sites de stockage de déchets permettant ainsi de reconverter des emprises inexploitable pour d'autres usages. Les travaux de ces 2 installations débuteront en 2020 et leur mise en service est prévue pour l'année 2021.
- Ombrières de parking : 2 sites à Valence (650 kWc)
- En toiture sur le patrimoine de Valence Romans Agglo, de la Ville de Valence, de Valence Romans Habitat, de la Ville de Bourg-Lès-Valence et de la commune de Granges-Lès-Beaumont. Au total 50 centrales photovoltaïques représentant une puissance cumulée de 3.7 MWc, sont à construire sur 2019-2021, pour un investissement de 4.2 M€.

Pour permettre la réalisation de ces projets et en vue du développement, par Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2019, la société a réalisé une augmentation de capital de 1 M€.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de 109 510,53 euros, affecté en report à nouveau.

En 2020, conformément à son objet social, la société va poursuivre des démarches de développement des projets photovoltaïques en multi toitures sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo, des bâtiments agricoles existants et des bâtiments industriels et tertiaires (ombrières et parkings). La société va également développer des

projets en autoconsommation visant à alimenter directement des consommateurs en électricité d'origine renouvelable et locale.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** du Rapport de gestion de l'exercice 2019 de la SEML Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER).

*Le Conseil communautaire prend acte.*

### **3. COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS (CEPR) - RAPPORT DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Jérôme POUILLY**

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2019 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2019, la Société a fait l'objet d'une campagne de financement participatif ayant permis de la financer à hauteur de 500 000€ au moyen d'obligations simples émises par la Société au profit d'obligataires.

L'année 2019 représente une première année complète d'exploitation des deux parcs éoliens :

- Forêt de Thivolet, 41 840 MWh de production,
- Bois de Montrigaud, 47 821 MWh de production.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par un résultat bénéficiaire de 897 334€.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** du Rapport de gestion 2019 de la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans.

*Le Conseil communautaire prend acte.*

## **Habitat et Foncier**

### **1. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT RÉNOV'HABITAT DURABLE – CRÉATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

**Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI**

Vu la Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et son portage par les EPCI. Ce SPPEH prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Énergie (sensibilisation et conseil) et par les plateformes de la rénovation (accompagnement des porteurs de projet) à destination des propriétaires de logements privés et du petit tertiaire privé. L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et

indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Un travail conduit en 2020, coordonné par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et la Préfecture de la Drôme, a acté la nécessité d'élargir le champ d'intervention des plateformes de la rénovation afin d'assurer une couverture la plus large possible pour l'ensemble des administrés de la Drôme et pouvoir mutualiser un service à une échelle pertinente. A cette occasion, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, porteuse d'une plateforme territoriale de la rénovation Rénov'Habitat durable depuis 2015, s'est portée volontaire pour assurer le portage du SPPEH pour son propre compte et pour le compte des communautés de communes Royans-Vercors et Porte de DrômArdèche.

Cette mutualisation rend nécessaire la création, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une entente intercommunale pour permettre à Valence Romans Agglo d'assurer ce service sur le territoire des 2 intercommunalités partenaires et organiser sa gouvernance, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention ci-annexé précise les services qui seront portés par Valence Romans Agglo dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes du Royans Vercors et La Communauté de Communes Porte de DromArdèche, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est chargée :

- D'assurer l'animation du dispositif (suivi et coordination) en interne et avec les partenaires opérationnels
- De signer les conventions et marchés avec les différents partenaires associés pour le compte des intercommunalités signataires (convention avec les co-maîtres d'ouvrages, partenaires opérationnels, convention avec le Conseil régional ou tout autres financeurs, conventions avec les organisations professionnelles et toutes conventions pour la mise en œuvre du SPPEH Rénov'Habitat durable)
- De réunir la conférence d'entente au rythme de 2 fois par an minimum et autant que fois que nécessaire
- De réunir le Comité de pilotage élargi à minima 1 fois par an
- De mobiliser l'ensemble des subventions actuellement identifiées ou à venir, ainsi que les participations des intercommunalités attendues pour équilibrer le budget
- De verser des subventions d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets et de recevoir les financements SARE correspondant.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo met à disposition les moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur ce projet. Les moyens humains affectés sont déterminés par la conférence d'entente.

Après déduction des recettes et subventions de fonctionnement perçues par la collectivité porteuse du service, la clé de répartition du coût net prévisionnel du service est déterminée selon le poids démographique de chaque EPCI :

EPCI	Population INSEE légale 2017 en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Clé de répartition
CC Royans-Vercors	9 636	3,46%
CC Porte de DrômArdèche	46 941	16,87%
CA Valence Romans Agglo	221 737	79,67%
<b>TOTAL</b>	<b>278 314</b>	

La gouvernance sera assurée par une conférence qui sera composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire. La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente et à valider les objectifs et les moyens humains et matériels mis à disposition.

L'entente est constituée entre les communautés pour une durée de 3 ans (durée du dispositif régional) renouvelable par expresse reconduction pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création de l'entente intercommunale du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) Rénov'Habitat Durable, selon la convention ci-annexée,
- **d'autoriser** la signature de la convention d'entente,
- **de désigner** comme représentants de Valence Romans Agglo, madame Annie-Paule TENNERONI, monsieur Philippe LABADENS et monsieur Patrick BROCHIER,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 2. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE ROMANS SUR ISÈRE

**Rapporteur : Fabrice LARUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L2121-29,

Vu la délibération n° 2019\_139 du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 approuvant la candidature de Valence Romans Agglo à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-02-27-001 de la Préfecture de la Drôme portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n° 2018\_106 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et ses partenaires pour redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes et lutter contre la fracture territoriale,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Romans-sur-Isère signée le 18 septembre 2018 entre l'Etat et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Romans-sur-Isère et la Communauté d'agglomération,

Considérant la demande de la Ville de Romans-sur-Isère d'étendre le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de Romans pour y intégrer trois nouveaux secteurs stratégiques pour la revitalisation de son centre-ville :

- Le premier secteur situé sur l'extrémité Nord de l'avenue Figuet, au carrefour avec le cours Gambetta menant à Marques Avenue et avec l'avenue du Maquis, véritable porte d'entrée vers le centre-ville
- Le deuxième secteur longeant le cours de l'Isère, à l'Est depuis les quais, afin d'intégrer deux secteurs de projet très impactants pour l'attractivité du centre-ville : le chemin des Bœufs et la résidence Beausoleil
- Le troisième secteur, au Nord de la gare, incluant la friche industrielle ex Bassal, sur laquelle sont envisagés des projets concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Romans-sur-Isère,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 3 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle

S'abstenant : 0 voix

## 3. MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LA COMMUNE DE VALENCE

**Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI**

Par délibération du 8 février 2018, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 6 ans, sur la période 2018-2023. Ce PLH comporte 4 orientations déclinées en 14 actions, pour un budget prévisionnel de 27,9 millions d'euros.

La première orientation du PLH, définie en lien avec le Plan Climat Air Energie, vise à renforcer l'attractivité des centres villes dégradés par des actions de reconquêtes et de renouvellement urbain.

L'action 1 du PLH engage ainsi l'agglomération sur une stratégie d'intervention foncière en faveur des centres anciens, qui se concrétise par des études de repérage de l'habitat dégradé sur 7 centres anciens (dont Valence) et une première opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre historique de Romans (OPAH-RU en cours).

Agréée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), cette opération permet de mobiliser et concentrer sur un secteur défini des moyens publics conséquents, de l'Agence Nationale pour le Logement, de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'Action Logement, du Département, de l'intercommunalité et de la Ville. Conjuguée à une intervention sur l'espace public, à des actions de redynamisation du commerce de proximité, l'OPAH-RU permet de déployer une animation et des aides aux travaux renforcées, pendant 5 ans, propres à renverser l'effet de dépréciation des secteurs urbains les plus en difficulté.

Considérant les orientations du PLH en faveur du renouvellement urbain et les conclusions des études de repérage de l'habitat dégradé réalisées sur le centre ancien de Valence, en 2019 (partenariat AGGLO/EPORA) et en 2020 (co-financement AGGLO/ANAH/CDC).

Considérant l'accord apporté sur les objectifs et le financement d'une opération spécifique sur Valence par les différents partenaires-financeurs de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Valence, il est proposé d'introduire une nouvelle action 1.5 dans le PLH portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Valence.

Les conditions techniques, financières et partenariales de mise en œuvre de cette opération seront précisées dans une convention engageant les différents partenaires sur 5 ans : Valence Romans Agglomération en tant que maître d'ouvrage du dispositif, la Ville de Valence, l'ANAH et sa délégation locale (DDT), le Département de la Drôme, la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts, la Fondation du Patrimoine, Action Logement, Procivis Vallée du Rhône.

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'introduire** dans le PLH une nouvelle action 1.5 « Opération de reconquête du centre ancien de Valence », portant sur la mise en œuvre, de 2021 à 2025, d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Cycle de l'eau

### 1. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE ROMANS-SUR-ISÈRE : AVENANT N°3

**Rapporteur : Lionel BRARD**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3135-1 et ses articles R.3135-1 et suivants ;*

*Vu l'examen par la CCSPL du 3 novembre du nouveau règlement de service de l'eau ;*

La Commune de Romans-sur-Isère a confié à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1er janvier 2018 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de la production, du transport et de la distribution de son service d'eau potable relevant de sa compétence et de son territoire ainsi que du territoire de Mours Saint-Eusèbe et de Peyrins dans le cadre d'une entente intercommunale ;

Considérant que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1er janvier 2020 ;

#### **Sur les modalités techniques, règlementaires et financières dans lesquelles seront exploitées les installations « Moneca » et Mobil'eau**

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit l'installation par le concessionnaire, en lieu et place des bornes fontaines actuelles, de bornes monétiques à destination des professionnels dont l'usage de l'eau est destiné à l'arrosage des espaces verts, au remplissage des véhicules hydrocureurs, aux entreprises de BTP pour leur besoin dans le cadre de chantiers de réfection de chaussées ou de construction/démolition de bâtiments. Il est également prévu la mise en place par le concessionnaire de deux valises de comptage mobile « Mobil'Eau » permettant de

proposer, particulièrement aux entreprises de BTP, des branchements temporaires sur des équipements du réseau grâce à un ensemble mobile de comptage et de disconnexion, ainsi que de géolocalisation ;

Considérant que les modalités d'exploitation de ces équipements ne sont pas suffisamment précisées par le contrat, par le règlement de service et que par ailleurs, il est apparu, dans la pratique, que le bordereau de prix ne contenait pas certains prix correspondant à ces prestations à réaliser par le concessionnaire. Ces documents nécessitent dès lors d'être complétés ;

#### **Sur l'instauration d'un nouveau tarif agriculteur irriguant**

Considérant que lors du renouvellement de la délégation de service public, la nouvelle convention, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, ne reprend pas le tarif irrigation de 8 centimes payé historiquement, mais prévoit suite à une erreur matérielle, que le prix indiqué au mètre cube pour l'irrigation s'élève à 54 centimes du mètre cube ;

Considérant que suite à ce constat, le conseil municipal de Romans-sur-Isère a adopté l'avenant n°1 au contrat et a modifié pour les années 2018, 2019, 2020 le tarif pratiqué auprès des agriculteurs irrigants de sorte que le prix au mètre cube soit de 0,08 € HT en 2018, puis augmente progressivement à 0,119 € HT en 2019 et 2020 ;

Considérant que dans la continuité de l'avenant n°1 adopté par le Conseil municipal de Romans-sur-Isère instaurant une progressivité du tarif irrigation qui prendra fin le 1er janvier 2021, le présent avenant vise à déterminer un nouveau tarif irrigation permettant de maîtriser les coûts d'exploitation des agriculteurs. Il est en ce sens proposé en soutien de l'agriculture romanaise, un nouveau tarif unique qui s'appliquera sur toute la durée du contrat. Ce nouveau tarif va impacter à la baisse les recettes du concessionnaire. Il est alors proposé de compenser cette baisse, estimée à environ 78 470 € par an via les modalités de compensation précisées dans l'avenant. Le calcul est basé sur une assiette estimative de consommation annuelle liée à l'irrigation à hauteur de 186 390 mètres cube.

#### **Sur la nécessité d'effectuer de nouveaux travaux sur la cuve n°2 du réservoir de MAUPAS**

Considérant que dans le cadre des travaux d'étanchéité prévus dans l'îlot concessif à la délégation de service public, des sondages destructifs avait été réalisés dans la dalle de couverture de la cuve n°1 du réservoir de Maupas. Le cabinet CIMEO, spécialiste béton sur infrastructure existante, concluait que l'ampleur des désordres observés est telle que la stabilité de la structure ne peut plus être garantie en l'état et la pose de plats carbone pour prolonger la durée de vie de l'ouvrage est une nécessité. Le conseil municipal avait alors été sollicité pour se prononcer sur la solution proposée, dont la décision s'était matérialisée par l'avenant n°2 au contrat ;

Considérant les résultats des études menées sur la cuve n°1 du réservoir de Maupas, il était opportun de faire réaliser des investigations similaires pour la cuve n°2 du réservoir de Maupas ;

Il ressort du rapport du cabinet CIMEO que :

« le risque de ruine est avéré [...] toutefois les limites de la rupture des matériaux n'étant pas atteintes ou la dalle n'étant pas chargée à sa limite nominale, la ruine ne s'est pas produite [...] les poutres sont correctement dimensionnées et peuvent supporter les charges induites par une réfection de la toiture. Les méthodes de confortement pour la cuve n°2 (Ouest) restent identiques aux renforcements mis en place pour la cuve n°1 (Est). [il est préconisé] la purge de l'enrobage existant [...] et la mise en place de plats carbone [...]. Ces renforcements [...] ne permettront pas de requalifier l'ouvrage selon les codes et normes actuellement en vigueur. Ils ne permettront pas d'assurer la durée de vie courante d'un ouvrage neuf de ce type. »

Considérant qu'en raison de la volonté de la collectivité de disposer de la pleine capacité du réservoir en période d'irrigation, et de la nécessité d'effectuer une expertise complémentaire par le cabinet CIMEO, il convient de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux de la cuve n°2 du réservoir de Maupas ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter l'avenant n°3 au contrat de concession et ses annexes, dans lequel il est notamment proposé :**
  - de faire effectuer à VEOLIA et à sa charge, les nouveaux travaux identifiés sur le réservoir de la cuve n°2 du réservoir de MAUPAS, ainsi que de modifier le délai d'exécution pour effectuer les travaux sur cette même cuve ;
  - de définir les conditions techniques, règlementaires et financières dans lesquelles seront exploitées les installations « Moneca » et Mobil'eau »,
  - de baisser le tarif agriculteur irriguant à 0,119 € HT le mètre cube jusqu'à la fin du contrat, en compensant au concessionnaire, chaque année et jusqu'à la fin du contrat, la perte de recettes associée via :

*L'augmentation du montant des frais de relance (troisième relance) en cas d'impayé,*

*Par une diminution du fonds de renouvellement,*

*En supprimant l'obligation pour le concessionnaire d'effectuer les actions en faveur du développement durable et de communication du service d'eau potable prévue au contrat,*

*En supprimant la participation du concessionnaire aux frais de contrôle du contrat,*

- **d'adopter** le nouveau règlement de service de l'eau, permettant de prendre en compte les changements proposés par l'avenant, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires en vigueur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de l'Agglomération, ou Monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué Eau et Protection de la ressource, à signer ladite modification de contrat n°3 et le cas échéant ses annexes, ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 2. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA COMMUNE DE MONTVENDRE

**Rapporteur : Lionel BRARD**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation entre Valence Romans Agglo et la commune de Montvendre. Ceci afin de lui permettre de continuer à assurer la compétence « eau potable » du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 6 ans, venant cadrer les modalités techniques et modalités de suivi de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice de la commune. Cette dernière devra s'assurer de la gestion du service comme elle l'exerçait avant le transfert de la compétence à Valence Romans Agglo. La commune s'engage à participer financièrement aux actions transversales notamment la préservation de la ressource et le schéma directeur de l'eau potable.

Un rapport annuel de suivi de l'activité du service de l'eau potable devra être produit par la commune de Montvendre. Ce rapport devra retracer l'ensemble de l'activité, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi qu'un bilan financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que le détail des recettes d'exploitation.

Un comité de suivi de délégation de compétence sera également mis en place et présidé par Valence Romans Agglo, et permettra de suivre les indicateurs et objectifs assignés à la commune.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°DE\_001\_2020 en date du 27 janvier 2020 de la commune de Montvendre,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### **3. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AUX COMMUNES DE ROMANS ET DE MOURS SAINT EUSÈBE**

**Rapporteur : Lionel BRARD**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation entre Valence Romans Agglo et chacune des deux communes dont la gestion de l'eau est déléguée par Délégation de Service Public : Romans sur Isère et Mours Saint Eusèbe. Ceci afin de leur permettre de continuer à assurer la compétence « eau potable » du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 6 ans, venant cadrer les modalités techniques et modalités de suivi de ces délégations de compétence.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice des communes. Ces dernières devront s'assurer de la gestion du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à Valence Romans Agglo. Les communes s'engagent à participer financièrement aux actions transversales notamment la préservation de la ressource et le schéma directeur de l'eau potable.

Des rapports annuels de suivi de l'activité des services de l'eau potable devront être produits par les communes de Romans sur Isère et Mours Saint Eusèbe. Ces rapports devront retracer l'ensemble de l'activité, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi qu'un bilan financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que le détail des recettes d'exploitation.

Un comité de suivi de délégation de compétence sera également mis en place et présidé par Valence Romans Agglo, et permettra de suivre les indicateurs et objectifs assignés aux communes.

*Vu les projets de conventions ci-annexés,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,*

*Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** les termes des conventions en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. RÉGIE AUTONOME EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

**Rapporteur : Lionel BRARD**

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eau de Valence Romans Agglo est administrée, sous l'autorité du Président et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune ou le groupement de collectivités territoriales doit établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers, des propriétaires, des occupants de bonne foi ou du gestionnaire d'immeubles.

La régie Eau de Valence Romans Agglo a travaillé sur le règlement de service commun à l'ensemble de son territoire (communes de Valence, Bourg-les-Valence, Portes-les-Valence, Barcelonne, Chateaudouble et La Baume d'Hostun) en tenant compte des évolutions réglementaires et législatives.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-12*

*Vu le Code de la consommation et notamment les articles, R212-1, R631-3 et L211-3,*

*Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, intégrant un article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,*

*Vu les recommandations de la Commission des clauses abusives n°01-01 du 25 janvier 2001,*

*Vu la délibération n°2019-102 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'Eau potable et approuvant ces statuts,*

*Vu les statuts de la régie autonome à autonomie financière,*

*Vu le règlement de service d'eau potable proposé,*

*Vu l'avis de la CCSPL en date du 3 novembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,*

*Le Conseil Communautaire DECIDE :*

- **d'adopter** le règlement de service d'eau potable de la régie Eau de Valence Romans Agglo tel que présenté en annexe,
- **d'abroger**, à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, les précédents règlements du service public d'eau potable des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Barcelonne, Chateaudouble et La Baume d'Hostun,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre et à réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des actions proposées,
- **de préciser** que ce dernier sera prochainement porté à la connaissance de l'ensemble des abonnés de la régie Eau de Valence Romans Agglo.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 110 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

#### 5. RÉGIE AUTONOME EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO - MISE À JOUR DES TARIFS ANNEXES ET DU BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX

**Rapporteur : Lionel BRARD**

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eau de Valence Romans Agglo est administrée, sous l'autorité du Président et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

L'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. A ce titre, la régie Eau de Valence Romans Agglo perçoit directement les redevances auprès des abonnés.

Ces redevances doivent permettre la réalisation de la politique de l'eau définie par Valence Romans Agglo, autorité organisatrice du service de l'eau. Cette dernière met l'accent sur la sécurisation et le renforcement de la desserte en eau et sur la préservation et l'amélioration du patrimoine. Cela se traduit par un programme d'investissements ambitieux.

Pour autant, l'évolution des redevances doit être maîtrisée. Il est précisé que les prix de l'eau pour les différentes communes dont la gestion est assurée par la régie Eau de Valence Romans Agglo restent identiques à ceux de l'année 2020 pour l'année 2021.

Conformément aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'uniformiser les tarifs annexes selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints à la présente.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,*

*Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'Eau potable et approuvant ses statuts,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** les tarifs annexes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la régie Eau de Valence Romans Agglo selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 110 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## **6. RÉGIE AUTONOME EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Lionel BRARD**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, une régie autonome à autonomie financière a été créée et ses statuts adoptés par délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo en date du 26 juin 2019.

Le périmètre initial envisagé de la régie Eau de Valence Romans Agglo a été réduit suite à l'adoption de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau potable.

A ce jour Eau de Valence Romans Agglo gère le service public de l'eau potable sur 6 communes de l'agglomération : Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chateaudouble, Barcelonne et la Baume d'Hostun, correspondant à 45% des usagers du service de l'eau potable de Valence Romans Agglo.

Il est proposé de modifier les statuts de la régie Eau de Valence Romans Agglo afin d'adapter la gouvernance de cette dernière au nouveau territoire sur lequel elle exerce la compétence eau potable.

*Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'Eau potable et approuvant ces statuts,*

*Vu les statuts modifiés proposés,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 25 novembre 2020,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** les statuts modifiés de la régie Eau de Valence Romans Agglo, en annexe,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 7. BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES POUR LA PART COMMUNALE EAU DE ROMANS SUR ISÈRE

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Par délibération n°2020-125 du 11 juillet 2020, le Président a reçu délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 € H.T.

En dehors de ces conditions, le Conseil communautaire reste compétent.

Le titre de recette n°731, bordereau 141 d'un montant de 339 503.62 € a été émis le 21 novembre 2019 par erreur au budget annexe de l'assainissement, à l'encontre de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Région Centre Est - 2/4 avenue des Canuts - CS 30 317 - 69517 Vaulx-en-Velin cedex, pour la facturation du premier semestre 2019, de la consommation d'eau, au titre de la part communale Eau de Romans.

Par courrier électronique du 08 septembre 2020, la Trésorerie de Valence Romans Agglomération a demandé à la régie de l'assainissement de Valence Romans Agglo de procéder à son annulation.

Il convient en conséquence d'annuler le titre de recette n°731, bordereau 141 d'un montant de 339 503.62 € émis le 21 novembre 2019 par erreur au budget annexe de l'assainissement, à l'encontre de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Région Centre Est - 2/4 avenue des Canuts - CS 30 317 - 69517 Vaulx-en-Velin cedex, pour la facturation du premier semestre 2019, de la consommation d'eau, au titre de la part communale Eau de Romans.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'annulation du titre de recettes n°731 du 21 novembre 2019 d'un montant de 339 503,62 € H.T., émis à l'encontre de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Région Centre Est - 2/4 avenue des Canuts - CS 30 317 - 69517 Vaulx-en-Velin cedex,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement social

### 1. GENS DU VOYAGE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR L'OPÉRATION DE SÉDENTARISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE

**Rapporteur : Karine GUILLEMINOT**

A la demande de Valence Romans Agglo et de la commune de Saint-Marcel-lès-Valence, l'association SOLIHA projette la construction de 8 logements pour des familles en demande de sédentarisation au quartier Les Plaines.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Drôme et du Programme Local de l'Habitat.

Il porte sur la création de 8 logements pour un coût global d'opération de 1 077 000 € TTC.

Le budget de l'opération et le plan de financement est joint en annexe.

Pour boucler le financement de l'opération, il est proposé d'octroyer au maître d'ouvrage de l'opération la subvention d'investissement demandée, soit 30 000 € maximum.

Le versement serait effectué en une fois sur présentation d'un justificatif de fin de travaux et d'un bilan financier de l'opération établi sous le même format que le budget prévisionnel joint en annexe.

Le projet de convention est joint en annexe. Il prévoit en contrepartie que l'**association SOLIHA** s'engage :

- à faire apparaître le soutien financier de la Communauté d'agglomération sur le panneau de chantier et sur tout support de communication relatif à cette opération,
- maintenir la destination des logements créés pendant toute la période d'amortissement du bâtiment, sous peine d'avoir à rembourser l'aide financière obtenue au prorata des années restant à couvrir,
- à informer la Communauté d'agglomération de toute modification du projet dès connaissance de ces modifications,
- à informer la Communauté d'agglomération en cas de vente de l'établissement bénéficiaire de la subvention,
- à fournir à la Communauté d'agglomération tous justificatifs demandés par cette dernière afin de vérifier la bonne utilisation des fonds alloués pour l'opération objet de la présente convention et, le cas échéant, à rembourser Valence Romans Agglo à hauteur du montant qui aurait été perçu à tort.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 € à l'association SOLIHA pour la construction de 8 logements pour des familles en voie de sédentarisation sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 109 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

AUGER Alain

## Sport

### 1. TOUR DE FRANCE 2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

**Rapporteur : Lysiane VIDANA**

Valence a été choisie comme ville étape de la 108<sup>ème</sup> édition du Tour de France, dont le parcours officiel a été dévoilé le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La Ville de Valence prendra à sa charge les aménagements de voirie et la logistique nécessaire à l'arrivée des coureurs, des suiveurs et des spectateurs.

Au titre des manifestations sportives à rayonnement international et des événements sportifs à forte attractivité, il est proposé que la Communauté d'agglomération participe financièrement à cet événement en versant une participation financière à la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France à hauteur de 144 000 € TTC.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** la contribution financière de la Communauté d'agglomération avec ASO, société organisatrice du Tour de France, à 144 000 € TTC pour que Valence soit ville étape du Tour de France 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 4 voix  
 TRAPIER Pierre, AUGER Alain, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 3 voix  
 PELLOUX-PRAYER Marion, COUSIN Stéphane, BRUSCHINI Jean-Jacques

## Ressources humaines

### 1. MODIFICATIONS DES TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Dptment	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat.	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
Département Administration Générale	Service Commun des Archives	Adjoint administratif à temps non complet	C	1	Adjoint administratif à temps complet	C	1
Département Cohésion Sociale et Culture	Direction des Familles	Adjoints animation	C	6	Agents sociaux	C	5
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	ATEA à temps non complet	B	1	ATEA à temps non complets	B	4
		PEA	A	1	ATEA à temps complet	B	1
		Adjoint administratif à temps non complet	C	1	Adjoint administratif	C	2
		Agent de maîtrise	C	1	Technicien	B	1
	Direction de la Lecture Publique	Conservateur des bibliothèques	A	1			
Département Développement économique et attractivité	Direction Développement économique et attractivité	Adjoint technique	C	1	Agent de maîtrise	C	1

Les créations et suppressions d'emplois les plus significatives en termes de modifications d'organisation ou de missions nouvelles pour ce conseil communautaire sont les suivantes :

#### Département Cohésion Sociale et Culture :

##### Direction des Familles

- La Direction des Familles poursuit la réorganisation de ses structures collectives, engagée en 2018, dans l'objectif d'harmoniser et d'optimiser leur fonctionnement.
- Suite à un départ pour mobilité, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein du Multi-Accueil Graine d'Etoiles (PT00632).
- Il est également prévu de supprimer les 5 postes restants d'adjoint d'animation de la structure pour les transformer en agent social, grade qui correspond plus au profil du besoin (postes tous à temps complet).

### Direction de la Lecture Publique

- Suite à un départ en retraite il est proposé de réorganiser les équipes de la médiathèque Latour-Maubourg, et ainsi de supprimer un des postes de responsable adjointe. Il s'agit d'un poste de conservateur de bibliothèque (PT00415) à temps complet.

### Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Afin de régulariser les heures d'enseignement en jazz qui sont attribuées chaque année, il est proposé de créer quatre postes ATEA à temps non complets dans les différentes spécialités :
  - un poste ATEA chant jazz sur une base de 1,25/20<sup>ème</sup>,
  - un poste ATEA guitare jazz sur une base de 1/20<sup>ème</sup>,
  - un poste ATEA piano jazz sur une base de 4,75/20<sup>ème</sup>,
  - un poste ATEA batterie jazz sur une base de 3/20<sup>ème</sup>.
- Le CRD a engagé également une réflexion sur son besoin en ETP pour faire face à la charge de travail, en conséquence il est demandé de supprimer :
  - un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps complet (PEA)
  - un poste d'adjoint administratif à temps non complet
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (ATEA)
  - un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Pour créer :

- un poste d'ATEA à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- un poste de technicien à temps complet

### Département Développement et Territoires Durables :

#### Assainissement

Suite à l'élargissement du périmètre d'exploitation des communes gérées en régie directe en 2018 (passage de 5 à 13 communes, 14 avec la ZA du 45<sup>ème</sup> parallèle sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère), l'astreinte d'intervention et de décision a été renforcée. Il convenait donc de mettre à jour le règlement. Cette mise à jour détaille donc toutes les modalités d'intervention, indemnisation ou récupération en fonction des textes réglementaires en vigueur.

### Département et Direction Développement économique et attractivité :

Le site de La Cartoucherie initialement construit en 1856 a été rénové en 2009. C'est un espace de plus de 6500 m<sup>2</sup> bâti, classé au titre de l'inventaire complémentaire des monuments historiques qui héberge aujourd'hui près de 20 de structures : écoles, entreprises, associations accueillant du public.

Un parc urbain de 2.4 hectares est en cours d'aménagement sur le site. il sera ouvert au public d'ici le printemps 2021.

Un des postes d'agent de surveillance et de sécurité incendie a de fait gagné en complexité. Afin de tenir compte des évolutions de la mission et de l'élargissement du périmètre (site bâti et parc), il est demandé de supprimer le poste de catégorie C adjoint technique, et d'en créer un nouveau d'agent de maîtrise (à temps complet).

### Département Administration Générale :

#### Service Commun des Archives

- A Valence, la création du nouvel équipement Latour-Maubourg réunissant DLP, Médiathèque de Valence, Archives et Point Information jeunesse, a conduit à la rédaction d'un projet scientifique et culturel, éducatif et social. Structurer une équipe commune d'archivistes et de bibliothécaires du fond local et patrimonial permet de mettre en œuvre les intentions posées dans les PSCES approuvés en 2016.

Le fond local et patrimonial (FP) de la médiathèque classé, est une équipe chargée de la gestion et de la mise en valeur des collections patrimoniales de la médiathèque classée de Valence. Il est composé de deux agents (un catégorie A attaché de conservation et un catégorie B assistant de conservation), rattaché au directeur de la lecture publique (DLP), au sein du département cohésion sociale et culture.

Il est proposé de mettre à disposition ces personnels au Service Commun Archive.

Le poste de catégorie A, attaché de conservation, serait rattaché au responsable du service des archives directement, en tant que Responsable du fond patrimonial des bibliothèques et de la conservation. Le poste de catégorie B, assistant de conservation, serait rattaché à la responsable de l'unité des fonds et des publics, en tant qu'Assistant de conservation chargé du fonds régional et patrimonial.

- Il est également demandé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet et d'en créer un à temps complet, à l'unité des Fonds et des Publics, afin de répondre aux enjeux réels du service et pour correspondre au besoin.

En synthèse, le solde des emplois permanents s'établit à -1.19 ETP du fait de la création de 10.85 ETP et la suppression de 12,04 ETP.

A ce solde s'ajoute les créations d'emplois non permanents pour les saisonniers (104 postes non permanents) et de renforts (122 postes non permanents).

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 108 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

## 2. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

En raison des périodes de surcroît d'activité, certains services de Valence Romans agglo, ont des besoins occasionnels ou saisonniers en matière de personnel notamment l'animation jeunesse pour les Centres de Loisirs, les piscines, la patinoire et la collecte des déchets.

### 1/ Création de 104 emplois saisonniers pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2021

Directions	Services	Grade	Nombre de postes
Déchets	Déchetterie	Adjoint Technique	6
Sports Enfance Jeunesse	Piscines	ETAPS BEESAN ou BNSSA	14
		Adjoint technique	20
	Patinoire	Adjoint technique	3
		Adjoint animation	3
	Cap sur tes Vacances	Adjoint animation CEE	30
Anim de Prox	Adjoint animation CEE	10	
Lecture Publique	Médiathèque Latour-Maubourg	Adjoint du patrimoine	18

Parallèlement, il est également prévu les emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2021.

2/ Création de 122 emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Attaché	6
Rédacteur	4
Adjoint administratif	10
Ingénieur	1
Technicien	3
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique	31
Infirmier	3
EJE	3
Auxiliaire de puériculture	15
Agent social	20
Adjoint animation	10
Assistant enseignement artistique	5
Assistant de conservation	3
Adjoint du patrimoine	5

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,*

*Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020,*

*Considérant le besoin en personnel saisonnier et accroissement temporaire d'activités des services de Valence Romans Agglo en lien avec les Usagers,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la création des 104 emplois saisonniers 2021,
- **d'approuver** la création de 122 emplois renforts 2021,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 108 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 2 voix*

*AUGER Alain, GALLAND Jean-François*

## Décisions du Président

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

## Questions diverses

Le Président rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 25 février à 18H00 à Chatuzange le Goubet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H13.

Le Président,  
Nicolas DARAGON

